



Rapport ESG Climat **2022**

Macif SAM, Mutavie, Macifilia et Thémis

*Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application
n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.
Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.*



La Macif,
c'est **vous.**

Présentation du Groupe



Le groupe Aéma Groupe est un Groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (Sgam), régie par le Code des assurances, à laquelle deux entités sont affiliées :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD produites par Macif SAM et Épargne/Retraite produites par Mutavie. Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif.
 - Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.
 - Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités de ses filiales, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de Groupe prudentiel.
- l'UMG Aésio Macif, union mutualiste de Groupe régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : Aésio mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, MNPAF et NUOMA.

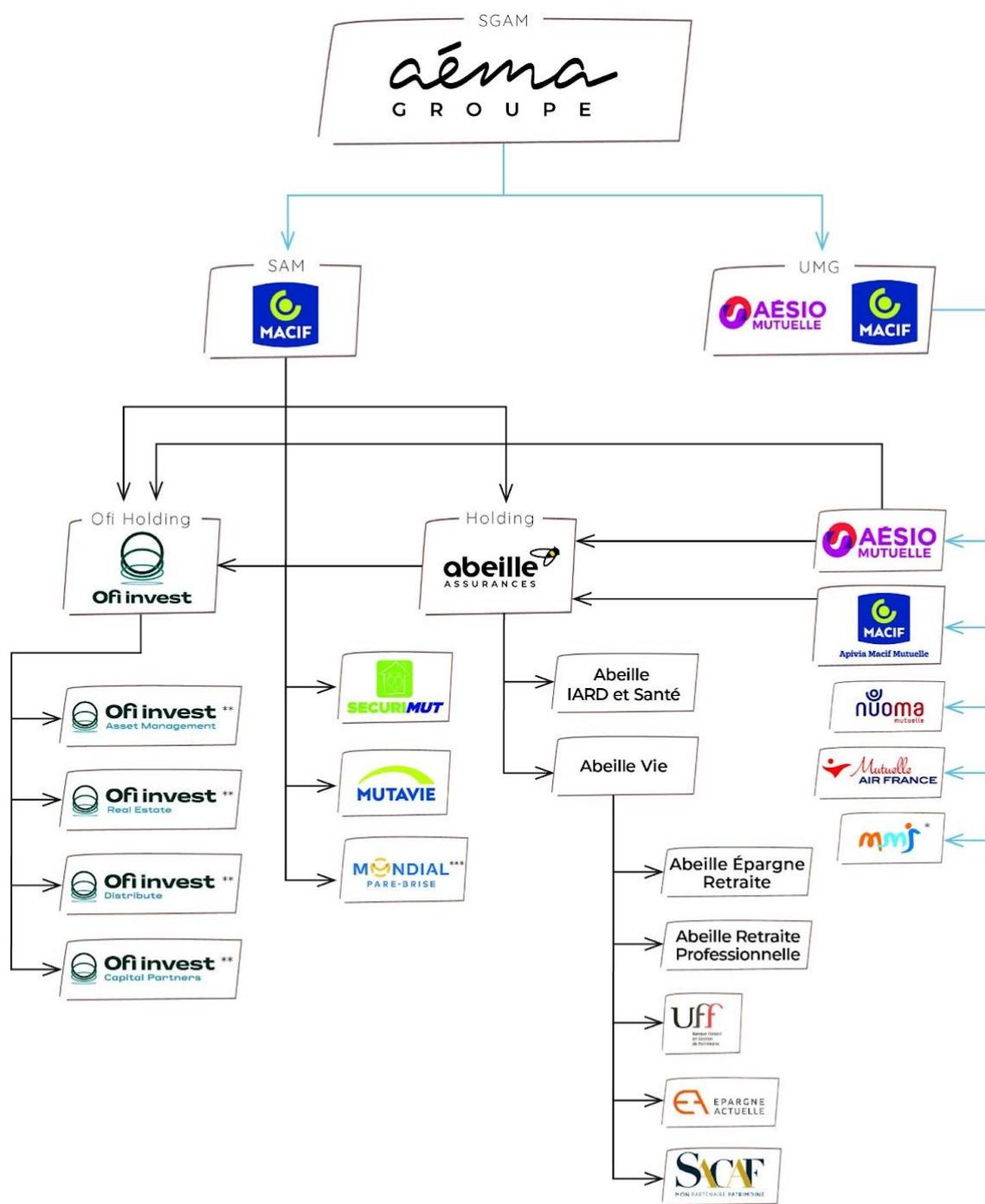
La Sgam Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées ;
- d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Créé en septembre 2022, Ofi Invest est le pôle de gestion d'actifs d'Aéma Groupe. Il se positionne aujourd'hui au cinquième rang des groupes français de gestion d'actifs¹ avec 182,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2022. Issu du regroupement des activités du groupe Ofi, d'Aéma REIM et de la gestion d'actifs d'Abeille Assurance Holding, Ofi Invest constitue un acteur de référence en matière d'investissement socialement responsable (ISR) en France.

¹ Selon le classement IPE à fin décembre 2021

Organigramme du groupe Aéma Groupe au 31/12/2022



→ Liens de solidarité financière

→ Liens de capital

Organigramme simplifié au 31 décembre 2022

- > SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle
- > SAM : Société d'assurance mutuelle
- > UMG : Union mutualiste de groupe
- > Ofi Invest : Pôle de gestion d'actifs

* affiliée à compter du 1^{er} janvier 2023

** dénominations à compter du 1^{er} janvier 2023

*** acquise le 10 février 2023

Le présent document décrit la stratégie d'investissement socialement responsable de Macif SAM et de trois de ses filiales : Mutavie, Macifilia et Thémis (ci-après dénommées : "Macif SAM et ses filiales").

Préambule

Crise énergétique liée au conflit en Ukraine, évènements climatiques extrêmes, alertes répétées de la communauté scientifique au sujet du réchauffement climatique... L'actualité internationale de 2022 a renforcé notre conviction de la nécessité d'approfondir nos efforts en faveur du climat, de la biodiversité, des droits humains et de la cohésion sociale. L'appartenance à un groupe assurantiel de premier plan donnant à notre action une visibilité nouvelle, nous mesurons les responsabilités qui nous incombent et souhaitons tirer parti des nouveaux leviers d'actions à notre portée.

Afin de donner une nouvelle dimension à notre engagement climatique, nous avons rejoint, en tant qu'entité du Groupe Aéma Groupe, la **Net Zero Asset Owner Alliance**, coalition internationale d'investisseurs institutionnels engagés pour l'atteinte de la neutralité carbone. De par cette adhésion, nous nous devons de définir une **trajectoire d'alignement de l'empreinte de nos portefeuilles** avec un scénario scientifiquement reconnu et d'inciter les entreprises les plus émettrices de nos portefeuilles à réaliser la transition énergétique. En ligne avec cette ambition, notre **stratégie d'investissement et d'engagement dans les secteurs du pétrole et du gaz** vise à réduire drastiquement nos expositions à ce secteur.

Notre volonté d'agir en faveur de la biodiversité s'est traduite par l'adhésion au *Finance for Biodiversity Pledge*, à travers lequel nous promettons de réduire l'empreinte de nos investissements sur les écosystèmes mais aussi d'engager les émetteurs présentant les plus forts impacts en la matière. **Notre politique de protection de la biodiversité** définit les leviers d'atténuation que nous mettrons en œuvre à cet effet, ainsi que nos objectifs de lutte contre les principales causes de déforestation et de pertes de biodiversité. **Notre politique d'exclusion et d'engagement dédiée à l'huile de palme** constitue un premier pas en la matière.

Soucieux d'approfondir nos engagements sociétaux, nous avons mis en œuvre des mesures d'exclusion et d'engagement auprès des entreprises accusées de violations du **Pacte Mondial des Nations-Unies**. En résonance avec le plan stratégique de Macif SAM ciblant les publics fragiles, nous avons initié un engagement concernant l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, auprès de 60 entreprises françaises.



Sommaire

01	Gouvernance et stratégie d'investissement	9
1.1	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	
1.2	Moyens internes déployés	
1.3	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	
1.4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	
02	Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité	33
2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	
03	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	49
3.1	Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques	
3.2	Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement	
3.3	Mesures d'atténuation des risques	
04	Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	65
4.1	Contexte réglementaire	
4.2	Résumé	
4.3	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.4	Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.5	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.6	Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.7	Politiques d'engagement	
4.8	Références à des normes internationales	
05	Annexes	83
5.1	Couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains	
5.2	Taux de couverture des PAI immobiliers	
5.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 du règlement SFDR	
5.4	Liste des fonds d'actions et d'obligations cotés classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR	
5.5	Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG	



01

Gouvernance et stratégie d'investissement

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1.2 Moyens internes déployés	17
1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	18
1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	20

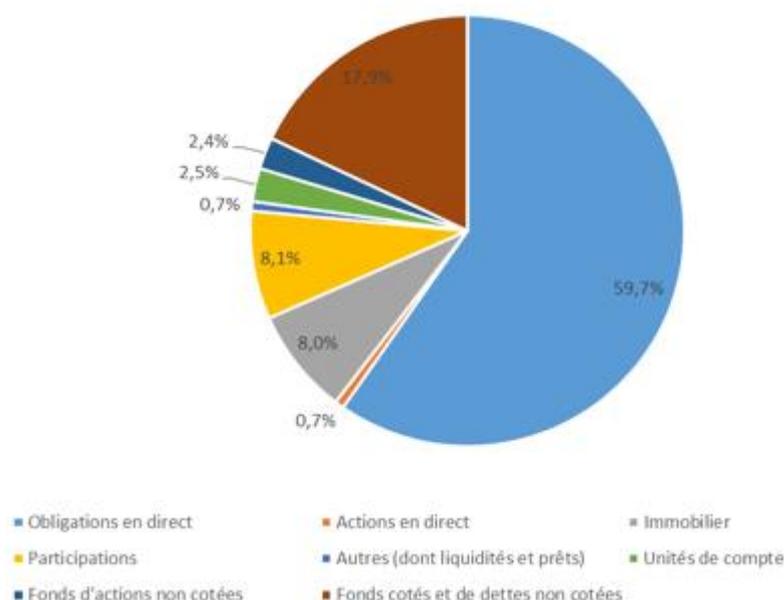
1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1.1 CHIFFRES CLÉS

Ce rapport porte sur 95,3 %² des actifs de Macif SAM et ses filiales, en portefeuille au 31 décembre 2022.

À fin 2022, l'encours de Macif SAM et ses filiales s'élève à 36,9 milliards d'euros, unités de compte comprises.

Il se décompose comme suit :



Les chiffres sont communiqués en valeur de marché.

1.1.2 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Notre démarche d'investissement responsable se fonde sur les quatre principes du Pacte Mondial des Nations-Unies :

- Le respect des Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans les Conventions des Nations-Unies ;
- Le respect des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment de la liberté d'association, du droit à la négociation collective, du principe de non-discrimination et de l'abolition de toute forme de travail forcé et de travail des enfants ;
- La protection de l'environnement ;
- La lutte contre la corruption.

Elle vise l'atténuation des risques de durabilité et la réduction des principales incidences négatives de nos investissements sur l'environnement et la société.

Nous avons pour ambition de contribuer à 10 des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies.



² La catégorie « autres » et 4% de l'encours total (au sein de de la catégorie « Obligations en direct ») ne sont pas couverts par ce rapport.

Notre stratégie est structurée autour de trois défis majeurs auxquels nous entendons répondre : la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'apport d'une contribution positive en matière sociétale et de droits de l'homme.

- **En matière de lutte contre le changement climatique, nous nous engageons à aligner nos investissements avec une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 % d'ici à 2030, en prenant 2022**

pour année de référence, en vue de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union Européenne.

Nous nous engageons à reporter de façon transparente sur nos efforts en la matière, ainsi que sur l'évolution de l'empreinte carbone de nos actifs, et ce notamment dans le cadre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* dont Aéma Groupe est membre depuis octobre 2022.

Sept leviers d'action spécifiques ont été identifiés en vue de réduire notre impact climatique :

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique	Actifs concernés
1. Réduire de 50 % les émissions de GES induites par nos investissements en obligations cotées gérées en direct à l'horizon 2030, sur les <i>scopes</i> 1,2 et 3, en prenant 2022 pour année de référence.	<ul style="list-style-type: none"> • obligations privées gérées en direct
2. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030 ³ .	<ul style="list-style-type: none"> • obligations gérées en direct • fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
3. Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier , à travers une démarche en deux temps : <ul style="list-style-type: none"> • à compter de juillet 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers⁴ <ul style="list-style-type: none"> - les plus exposés aux hydrocarbures non-conventionnels ; - dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Energie ; • à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • obligations gérées en direct • fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
4. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique , selon l'analyse d'Ofi Invest AM.	<ul style="list-style-type: none"> • obligations gérées en direct
5. Réduire de 40 %, à horizon 2030, les consommations énergétiques du patrimoine immobilier géré , en prenant 2016 pour année de référence.	
6. Réduire les émissions de GES du patrimoine immobilier à 13,6 kgeqCO₂/an en 2030, afin de placer le portefeuille sur une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C, selon la méthodologie du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM). Ceci représente une réduction moyenne de 17 % de l'intensité carbone des bâtiments, entre 2019 et 2030.	<ul style="list-style-type: none"> • investissements immobiliers
7. Atteindre 50 % d'immeubles certifiés (HQE, BREEAM ou LEED) en exploitation en 2023, pour le patrimoine immobilier géré.	

Ces engagements sont détaillés au chapitre 2 de ce document (*Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris*).

³ Nos engagements relatifs à l'exclusion du charbon sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

⁴ Notre politique relative au secteur pétro-gazier est détaillée au chapitre 2 du présent document et disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

- **En matière de biodiversité, contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux de protection des écosystèmes.**

En tant qu'entité du groupe Aéma, signataire du *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022, nous nous engageons à atténuer les impacts de nos

investissements sur les écosystèmes, engager⁵ avec les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement afin de les inciter à renforcer leurs démarches de protection de la biodiversité, et contribuer au développement des connaissances sur cet enjeu.

Engagements en faveur de la biodiversité	Actifs concernés
1. Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme⁶ les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité.	• obligations gérées en direct
2. À partir de fin-2023, engager avec quatre émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation.	
3. Étudier et publier les principales pressions causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement, sur les écosystèmes.	

Ces engagements sont détaillés au chapitre 2 de ce document.

- **Maîtriser les impacts de nos investissements en matière de droits de l'homme et générer des impacts positifs sur la société.**

En tant que signataires des Principes pour l'investissement Responsable des Nations-Unies, nous avons défini quatre engagements à cet effet :

Engagements en matière sociale et de droits humains	Actifs concernés
1. Exclure tout investissement sur les émetteurs exposés aux armes controversées .	• obligations gérées en direct • fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
2. Exclure tout investissement sur les producteurs et distributeurs de tabac⁷ .	
3. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs en violation d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies .	
4. Engager, de 2022 à 2025, avec 60 entreprises françaises pour soutenir leurs efforts en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi .	• obligations gérées en direct

Ces engagements sont détaillés au chapitre 3 du présent document.

⁵ L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en Assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.).

⁶ Notre politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme est décrite au chapitre 2 du présent document et disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Annexe_1_Huile-de-palme.pdf

⁷ Nos règles d'exclusion concernant les producteurs et distributeurs de tabac sont décrites au chapitre 3 du présent document.

1.1.3 ADHÉSIONS

À travers notre participation active aux initiatives de place, nous souhaitons contribuer aux débats publics et à la progression des connaissances sur les enjeux de durabilité, de transition climatique et de protection de la

biodiversité. MACIF SAM et ses filiales sont parties prenantes aux initiatives suivantes, soit directement soit en tant qu'entités d'Aéma Groupe.

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
Principes pour l'investissement responsable	<p>Initiative lancée en 2006 par les Nations-Unies, les Principes pour l'investissement Responsable (PRI) requièrent des investisseurs signataires qu'ils intègrent les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales.</p> <p>Les signataires des PRI s'engagent à reporter annuellement sur leur démarche d'investissement responsable.</p>	<p>Ofi Invest AM (de 2008 à 2022)</p> <p>Macif SAM et ses filiales (de 2016 à 2022)</p> <p>Aéma Groupe et ses entités (depuis 2022)</p>
CDP	<p>Organisation internationale sans but lucratif, le CDP incite les émetteurs à publier des informations sur leur prise en compte du changement climatique, de la biodiversité et de la protection des ressources en eau. Ce projet est soutenu par plus de 800 investisseurs institutionnels utilisant ces données en vue de gérer leurs risques ESG.</p> <p>L'adhésion au CDP permet à Macif SAM d'adresser aux émetteurs des demandes d'informations sur ces sujets, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM.</p>	<p>Macif SAM et ses filiales, en association avec Ofi Invest AM</p>
Net Zero Asset Owner Alliance	<p>La <i>Net Zero Asset Owner Alliance</i> (NZAOA) est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations-Unies pour l'environnement.</p> <p>Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs tous les cinq ans et reporter sur les progrès réalisés.</p>	<p>Macif SAM et ses filiales par l'intermédiaire d'Aéma Groupe</p>
Finance for Biodiversity Pledge	<p>L'initiative <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> a été lancée dans le cadre de la COP 15. Elle réunit 126 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Ses signataires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet ; • Engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation ESG ; • Évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement ; • Fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts ; • Effectuer avant 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède. 	<p>Macif SAM et ses filiales par l'intermédiaire d'Aéma Groupe</p>

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
Task Force on Climate-Related Financial Disclosures	<p>Créée en décembre 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20, la <i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i> (TCFD) définit des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leurs engagements et actions en vue de réduire leurs risques face au changement climatique.</p> <p>Les entreprises qui soutiennent la TCFD s'engagent à suivre ses recommandations en matière de reporting. Macif SAM suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD.</p>	Macif SAM et ses filiales
Act4Nature international	<p>Initiative lancée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) en 2018, <i>Act4nature international</i> a pour objectif de mobiliser les entreprises sur leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature. Elle réunit des entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales.</p> <p>Les entreprises membres de l'alliance prennent, d'une part, des engagements communs signés par leur directeur général et d'autre part, des engagements individuels en matière d'intégration des enjeux de biodiversité à leurs stratégies et leurs opérations.</p>	Macif SAM et ses filiales
Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés	<p>Cette charte d'engagement volontaire pour l'efficacité énergétique et environnementale a été lancée en 2013 par le Plan Bâtiment Durable afin d'organiser une mobilisation volontaire en faveur de la rénovation des bâtiments.</p> <p>Ses signataires s'engagent notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics ou privés, détenus ou utilisés, à définir des objectifs d'amélioration en la matière et à utiliser l'ensemble des leviers à leur disposition pour les atteindre.</p>	Ofi Invest Real Estate
Observatoire de l'Immobilier Durable	<p>L'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) est une association participant à la montée en puissance des thématiques ESG dans le secteur immobilier, en France et à l'international, par un programme d'actions sur le terrain et auprès des pouvoirs publics.</p>	Ofi Invest Real Estate

1.1.4 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE CADRE DES MANDATS DE GESTION

Macif SAM et ses filiales délèguent la gestion financière de leurs actifs mobiliers et immobiliers au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Macif Investissement, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers du groupe Aéma Groupe. Dans ce cadre :

- La gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest AM, filiale d'Ofi Invest ;
- La gestion des actifs immobiliers est confiée à Ofi Invest Real Estate, filiale d'Ofi Invest.

Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences de Macif SAM et ses filiales sur les aspects ESG. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie ESG de Macif SAM et ses filiales, telle que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs suivants :

- obligations gérées en direct ;
- fonds d'actions et d'obligations cotées, ainsi que fonds monétaires, gérés par Ofi Invest AM ;
- fonds de dettes non cotées.

Les enjeux ESG propres aux participations de Macif SAM et de ses filiales sont gérés en direct, au sein du GIE Macif Investissement.

Plan d'amélioration

Le GIE Macif Investissement envisage, d'ici mi-2024, d'intégrer au mandat d'Ofi Invest AM, des exigences spécifiques portant sur les caractéristiques ESG des fonds d'actions non cotées.

1.1.5 STRATÉGIE ET MOYENS D'INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS CONCERNANT LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Depuis 2021, Macif SAM et Mutavie (filiale de Macif SAM spécialisée dans l'assurance-vie) mettent en ligne, à l'attention des clients et sociétaires, l'ensemble de la documentation règlementaire relative à leurs impacts ESG, en conformité avec l'obligation de reporting des articles 3, 4 et 5 du règlement SFDR.

Macif SAM et Mutavie intègrent régulièrement des analyses et présentations ISR dans les supports de communication dédiés à leurs clients.

Mutavie veille à fournir à ses clients et sociétaires une information exhaustive et de qualité concernant les impacts ESG de ses produits d'épargne, ainsi que sur l'utilité de l'investissement responsable :

- La feuille de route du service communication de Mutavie inclut un axe ISR, visant à sensibiliser les sociétaires à l'impact de leurs placements et à promouvoir l'épargne responsable ;
- Toutes les brochures commerciales décrivant les produits d'investissement comportent un paragraphe dédié à la finance responsable ;
- En 2022, 17 % des contenus adressés aux adhérents, quel que soit le canal de communication, ont concerné les thématiques de l'investissement responsable et de la finance solidaire. Ils apportent un éclairage pédagogique sur les thématiques ISR,

afin d'accompagner les adhérents dans leur compréhension du sujet.

- En novembre 2022, la thématique de la finance solidaire a été mise à l'honneur dans les publications de Mutavie, avec trois articles consacrés au sujet.

Enfin, des événements portant sur certains sujets d'actualité en lien avec les enjeux de durabilité sont proposés. Par exemple :

- En juin 2022, une conférence sur le thème de « l'épargne à l'heure des transitions énergétiques » a été organisée à destination des délégués représentant les assurés de Mutavie.
- En novembre 2022, Mutavie a été partie prenante de l'Université de la Terre organisée par l'Unesco, sur la thématique de « La Vie à l'heure des grandes transitions ».

Plan d'amélioration

En 2023, Macif SAM et Mutavie prévoient d'organiser, à destination des clients et sociétaires, des cafés mutualistes sur le thème de la finance responsable, ainsi que des formations portant sur la stratégie d'investissement responsable qu'elles portent.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1.6 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

LES UNITÉS DE COMPTE DE MUTAVIE

Depuis mars 2021, Mutavie procède au référencement de l'ensemble de ses unités de compte en fonction de leur classification au titre du règlement européen SFDR. À fin décembre 2022, 98,2 % de l'encours des unités de compte commercialisées par Mutavie est classifié en article 8 ou en article 9 du règlement SFDR. La liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 est présentée en annexe 5.3 du présent document.

Par ailleurs :

- 93,9 % de l'encours des unités de compte de Mutavie, tous contrats confondus, bénéficie d'au moins un des labels suivants : *Greenfin*, label ISR de l'état français, label ESG *Luxflag*, label Finansol et label Relance.
- 100 % de ces unités de compte sont gérées par des sociétés de gestion signataires des PRI.

LES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES ET FONDS MONÉTAIRES

Depuis mars 2021, Macif SAM et ses filiales suivent le niveau de classification SFDR des fonds d'actions et d'obligations cotées, ainsi que des fonds monétaires intégrés à la gestion sous mandat d'Ofi Invest AM.

À fin décembre 2022, les fonds classifiés article 8 ou 9 au titre de ce règlement représentent 81,7 % de l'encours de la poche de fonds cotés en portefeuille. La liste des fonds concernés par ces classifications est présentée en annexe 5.4 du présent document.

Par ailleurs, 98,7 % de l'encours de ces fonds est géré par des sociétés signataires des PRI.

1.2 Moyens internes déployés

1.2.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

Macif SAM et ses filiales délèguent l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à Ofi Invest AM. Ofi Invest AM dispose d'une équipe interne de huit analystes, représentant 4,7 % de l'effectif total de cette entité. L'équipe ESG d'Ofi Invest AM évalue le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM comme des entités du groupe Aéma Groupe, y compris Macif SAM et ses filiales.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur différents fournisseurs de données extra-financières, notamment l'agence de notation *MSCI* pour l'identification des enjeux ESG. Ce travail est complété d'une étude de la documentation publiée par les parties prenantes et éventuellement, d'un échange avec l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

Au sein d'Ofi Invest AM, un montant de 607 900 euros a été investi pour la recherche ESG. Au total, le budget de la recherche ESG s'élève à trois millions d'euros au titre de l'année 2022.

Sur le périmètre immobilier, la gestion des enjeux ESG est assurée par Ofi Invest Real Estate. Comme en 2021, la prise en compte des enjeux environnementaux liés au patrimoine immobilier a mobilisé trois personnes en 2022 dont deux à plein temps, ce qui représente 6 % de l'effectif total.

En 2022, le budget consacré à l'ESG sur le périmètre immobilier géré par Ofi Invest Real Estate (hors travaux) a permis de mandater plus de dix prestataires externes spécialisés en environnement et énergie pour la réalisation de diverses missions liées à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des actifs immobiliers (certifications environnementales, audits énergétiques, bilan carbone, énergie renouvelable, etc.).

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement. Cinq personnes (soit 22 % des effectifs du GIE Macif Investissement) prennent en compte les sujets ESG en 2022. L'une d'elles consacre 100% de son temps à ces questions.

1.2.2 FORMATIONS ESG

En vue de renforcer les capacités internes en matière d'ESG, une formation à la Fresque du climat a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissements en 2022. Par ailleurs, au sein d'OFI Invest AM, l'équipe d'analyse ESG a dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à l'ensemble

des services de gestion, risques, conformité, services clients et marketing. Des formations sur les listes d'exclusion ont également été dispensées. Au total, au sein d'OFI Invest AM, 3089 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2022.

1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

1.3.1 AU SEIN D'AÉMA GROUPE

Aéma Groupe est administré par un conseil d'administration composé au 31 décembre 2022 de :

- Vingt-quatre administrateurs élus par l'assemblée générale, sur candidatures proposées par chaque entité affiliée parmi ses propres administrateurs ;
- Trois administrateurs représentant les salariés, désignés par une instance intersyndicale.

Au 31 décembre 2022, 41 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Conformément à la charte de gouvernance d'Aéma Groupe et au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci s'appuie pour prendre des décisions, sur les travaux de son bureau, du comité exécutif, et de la commission « Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE » du groupe. Cette dernière est chargée d'élaborer la réflexion sur ces sujets qui incluent l'investissement responsable, et de coordonner la mise en œuvre, en lien avec les affiliées et sous le contrôle du conseil d'administration.

Cette commission a pour objectifs de :

- Développer l'engagement transversal au groupe, favoriser l'accompagnement des élus dans le développement économique du groupe et soutenir le groupe dans la réalisation de son projet mutualiste ;
- Guider les réalisations mutualistes et favoriser le développement économique du groupe, tout en lui assurant un impact social, sociétal et environnemental correspondant à son modèle.

Au cours de l'année 2022, elle s'est réunie à cinq reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 75 %.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à

l'exécution de leur mandat, y compris sur les sujets relatifs à la durabilité, est assuré dans le cadre du dispositif de formation du groupe. En 2022, une formation sur le thème de la finance durable et différentes formations sur des thèmes de responsabilité sociale (tels que l'accès aux prestations sociales, la formation tout au long de la vie, les questions éthiques liées aux usages numériques, la politique RSE de la Macif, la transition énergétique et climatique), ont été dispensées aux administrateurs d'Aéma Groupe, de Macif SAM et de Mutavie.

S'agissant de la prise en compte de l'ESG au niveau de la direction du groupe, la direction des investissements du Groupe Aéma exerce un rôle de coordination des stratégies d'investissement de chacune des entités. Le directeur général adjoint Finance et risques assiste aux comités d'investissement trimestriels de chacune des entités de Macif SAM, au cours desquels sont présentées les évolutions de la stratégie ISR des entités, ainsi que des caractéristiques ESG des portefeuilles de Macif SAM et de ses filiales. Le directeur général d'Aéma Groupe est signataire des adhésions aux Principes pour l'investissement Responsable, à la *Net Zero Asset Owner Alliance* et au *Finance for Biodiversity Pledge* et, à ce titre, garant des engagements pris au sein de ces alliances.

Afin d'assurer la prise en compte des enjeux de durabilité au plus haut niveau de gouvernance, le comité des rémunérations d'Aéma Groupe a formalisé des objectifs de performance dont l'atteinte conditionne l'attribution de la part variable de la rémunération du directeur général. Depuis 2021, l'un de ces objectifs est extra-financier : il s'agit de la part des encours placés en organismes de placements collectifs (OPC) classifiés articles 8 et 9 selon le règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR).

1.3.2 AU SEIN DE MACIF SAM

Macif SAM est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2022 de :

- Dix-huit administrateurs, élus par les délégués nationaux représentants des sociétaires réunis en assemblée générale ;
- Trois administrateurs désignés ou élus par un comité intersyndical.

Au 31 décembre 2022, 47 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Les sociétaires décident des grandes orientations de Macif SAM par l'intermédiaire de leurs représentants élus. La gouvernance de Macif SAM est donc organisée pour favoriser la participation des délégués aux décisions relevant de la stratégie RSE relatives aux actions, aux offres de produits et services, à la politique d'investissement responsable et aux pratiques internes.

Ces décisions sont étudiées, débattues et validées par le conseil d'administration. Celui-ci est assisté de différents comités spécialisés et commissions dont :

- Le comité des sélections : il veille au respect des critères de compétence des administrateurs sur les

sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE. Ce comité oriente et contrôle le plan de formation des administrateurs ;

- Le comité des risques : il est chargé de valider le rapport ESG-Climat de Macif SAM et de ses filiales. Ce rapport, ainsi que la stratégie ISR de Macif SAM et de ses filiales lui sont donc présentés annuellement ;
- La commission Économie Sociale et Solidaire (ESS) : elle participe à la construction du programme de l'Agenda Mutualiste. Elle a pour rôle d'accompagner, former, suivre et gérer les mandats des élus de Macif SAM dans les structures de l'ESS, notamment France Active et les chambres régionales de l'ESS. Elle élabore et suit les mesures d'impact social et sociétal des engagements de Macif SAM et assure le suivi des politiques RSE, ISR et, de manière générale, de labellisation de la marque Macif.

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Macif SAM, tout au long de l'exercice de leur mandat, les administrateurs participent à des programmes de formation qui incluent la sensibilisation à la gestion d'actifs et l'investissement socialement responsable. Les administrateurs de Macif SAM ont eu accès, en 2022, aux formations dédiées à la RSE et à la finance durable offertes aux administrateurs d'Aéma Groupe et décrites ci-dessus. Neuf d'entre eux ont participé à la formation offerte aux élus d'Aéma Groupe sur le thème de la finance durable.

Au sein du comité de direction de Macif SAM, le directeur général délégué supervise la politique d'investissement. À ce titre, il valide les évolutions de la stratégie ISR et les caractéristiques ESG du portefeuille lui sont présentées de façon trimestrielle, lors des comités d'investissement. Le rapport ESG-Climat de Macif SAM et ses filiales est également sous sa supervision.

1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

Levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable de Macif SAM et de ses filiales, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des

facteurs ESG par les émetteurs en portefeuille. Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte de Macif SAM et de ses filiales.

1.4.1 PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES CONCERNÉES

Notre stratégie d'engagement cible deux types d'émetteurs : les entreprises du portefeuille obligataire géré en direct et celles des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM. L'engagement est conduit, pour l'ensemble des émetteurs, selon le cadre et les

modalités définis par Ofi Invest AM et décrits au point 1.4.3 du présent rapport. Pour les émetteurs détenus en direct, Macif SAM et ses filiales fixent, par ailleurs, des objectifs spécifiques relevant de leur stratégie ISR.

1.4.2 ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DÉTENU EN DIRECT

1.4.2.1 Stratégie d'engagement avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct

L'engagement conduit auprès des émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct vise quatre principaux objectifs :

- Obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises reportant peu d'informations ;
- Inciter les entreprises présentant de faibles performances ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Ofi Invest AM a notamment engagé le dialogue avec certains des émetteurs classés dans la catégorie « sous surveillance » du portefeuille de Macif SAM et de ses filiales, du fait d'une faible

performance ESG ou de controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ;

- Encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs de Macif SAM et de ses filiales.
- Étayer nos politiques sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. Macif SAM et ses filiales souhaitent s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

1.4.2.2 Bilan de l'engagement avec les émetteurs détenus en direct

Thématique	Entreprises couvertes	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période	Statut
Lutte contre les pollutions plastiques	19	Demande de clarification et d'amélioration des stratégies de réduction des pollutions plastiques	Revue des scores ESG des émetteurs et publication d'un rapport de synthèse ⁸	2020-2022	Terminé en juin 2022
Violations du Pacte Mondial des Nations-Unies	2	Mise en oeuvre de mesures correctrices par les entreprises accusées de violations du Pacte Mondial des Nations-Unies	Mise sous surveillance, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Depuis décembre 2021	En cours (démarche continue)
Secteur pétro-gazier	2	Mise en oeuvre de stratégies crédibles de transition énergétique	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025	En cours (inité en 2023)
Sortie complète du charbon thermique	3	Demandes de clarification des plans de transition et dates de fermeture des centrales thermiques au charbon	Revue des scores ESG, procédures d'escalade si nécessaire	2022-2023	En cours
Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi	60	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025	En cours (Initié en novembre 2022)

⁸ Le rapport peut être consulté sur ce lien : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/site/parameters?url=https%3A%2F%2Fparametersservices.ofivalmo.fr%2FgetFile%3Fid%3D63f5e5a0c2bd2%26filename%3D63f5e5a0c2bd2-document-63f5e5e5a0bb5.pdf%26type%3D3>

1.4.2.3 Engagement conduit auprès de deux émetteurs du secteur pétro-gazier

Cadre	Notre politique d'exclusion et d'engagement pour le secteur pétro-gazier
Enjeux	Maîtrise des impacts climatiques de nos investissements et alignement avec les scénarios de transition de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Contribution à l'objectif de développement durable n°13 (Lutte contre le changement climatique)
Émetteurs ciblés	Deux émetteurs dont les dépenses d'investissement en capital fixe sont en dépassement par rapport au scénario <i>Net Zero</i> de l'AIE, et appartenant au dernier tercile du classement publié par l'initiative <i>Climate Action 100+ en 2021</i> , conformément à notre politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier.
Demandes aux entreprises	Nous demandons aux émetteurs concernés de mettre en œuvre une démarche de transition énergétique, dont la tangibilité sera évaluée au regard de trois critères : <ul style="list-style-type: none"> • Cessation de tout nouvel investissement dans de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation pétrogazière ; • Réduction des émissions absolues de GES sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue ; • Part du montant des dépenses d'investissement en capital (CAPEX) éligibles à la taxonomie représentant au moins 25 % du montant des CAPEX totaux de l'entreprise.
Suites de l'engagement	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec Ofi Invest AM ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement de Macif SAM et de ses filiales.

1.4.2.4 Engagement en faveur des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi

Cadre	Politique d'action en faveur des publics fragiles, inscrite au plan stratégique 2021-2023 de Macif SAM.
Enjeux	Maîtrise et amélioration des impacts sociétaux de nos investissements. Contribution à l'Objectif du développement durable n°8 des Nations-Unies : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».
Emetteurs ciblés	60 entreprises françaises
Demandes aux entreprises	Les entreprises ciblées sont interrogées sur leur stratégie d'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, c'est-à-dire la population de moins de 30 ans sans emploi et peu diplômée. La demande porte sur la stratégie d'inclusion en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • recrutement ; • carrières et formation ; • qualité des contrats de travail.
Processus d'engagement	Les 60 entreprises sont interrogées sur leurs politiques et les moyens mis en œuvre en la matière, ainsi que leurs éventuels objectifs d'amélioration, par le biais d'un questionnaire. En 2023, les entreprises présentant les politiques les moins abouties seront contactées par téléphone et incitées à élever leur niveau d'ambition et renforcer les moyens dédiés. En 2024, un nouveau questionnaire sera envoyé aux entreprises afin d'évaluer les progrès réalisés.
Suites de l'engagement	A l'issue de l'engagement, une étude recensant les bonnes pratiques observées sera publiée en coopération, par Macif SAM et Ofi Invest AM.

1.4.2.5 Engagements conduits auprès des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations-Unies

Cadre	Politiques de respect des Principes du Pacte Mondial d'Ofi Invest AM
Enjeux	Impact de nos investissements sur les enjeux de droits humains fondamentaux, droits du travail, respect de l'environnement et prévention de la corruption. Maîtrise et atténuation du PAI ⁹ 11.
Émetteurs ciblés	Émetteurs obligataires gérés en direct et émetteurs des portefeuilles d'actions et obligations d'Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent.
Demandes aux entreprises	Les entreprises faisant face à des violations sévères ou récurrentes du Pacte Mondial des Nations-Unies sont interrogées sur les mesures correctrices mises en place suite à ces événements, et en vue de prévenir leur récurrence.
Suites de l'engagement	En fonction des réponses apportées à Ofi Invest AM par les émetteurs, Ofi Invest AM peut revoir le score ESG de celui-ci et décider de le placer, ou non, sur l'une des listes de surveillance et d'exclusion du Pacte Mondial.

1.4.3 ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS DES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES : LA STRATÉGIE D'OFI INVEST AM

Pour les fonds cotés gérés par Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent, la politique d'engagement actionnarial applicable est celle d'Ofi Invest AM¹⁰. Elle est revue annuellement.

1.4.3.1 Objectifs et modalités de la politique d'engagement d'Ofi Invest AM

L'engagement effectué par Ofi Invest AM répond à plusieurs objectifs :

- Il permet d'obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE afin notamment d'ajuster le score ESG de l'émetteur ;
- Il peut venir en réaction aux controverses des entreprises sur les thématiques ESG, afin de mieux appréhender leurs plans de remédiation ;
- Il peut être utilisé pour inciter les émetteurs à améliorer leurs stratégies ESG ;
- Il peut être effectué sur des thématiques ayant une résonance avec les valeurs d'Ofi Invest AM.

Il comporte, selon Ofi Invest AM, plusieurs critères de réussite :

- La demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées doit reposer sur des standards internationaux ou des réglementations ;
- Elle doit prendre en compte des objectifs scientifiquement probants ;
- La société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, afin de voter

des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;

- Lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec des sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

En cas de dialogue infructueux, Ofi Invest AM a défini des mesures d'escalade permettant de prendre acte de cette situation. Celles-ci incluent notamment :

- Une communication publique des objectifs attendus et des résultats non atteints lors de l'engagement ;
- La vente ou le gel de la position en question ;
- L'attribution d'un *malus* sur la notation ESG de l'entreprise ;
- Le dépôt d'une résolution lors de l'assemblée générale de l'émetteur ;
- La participation à une action collective (*class action*) ;
- La poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales. Ainsi, Ofi Invest AM peut juger nécessaire :

⁹ Les PAI désignent les principales incidences négatives de nos investissements, au titre du Règlement SFDR. Nos efforts d'atténuation de ces impacts sont décrits au chapitre 4 du présent document.

¹⁰ La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest AM est disponible sur ce lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_Ofi-AM.pdf

- de dialoguer avec le conseil de la société ou tout membre de la direction;
- d'agir avec d'autres actionnaires dans le but de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires ;
- de voter négativement à des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou à la nomination des administrateurs, notamment du président du conseil.

1.4.3.2 Principales thématiques de l'engagement

Le climat, la biodiversité et le volet social (qui englobe les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies) sont les trois axes principaux de la stratégie d'engagement d'Ofi Invest AM pour 2022.

ENGAGEMENT SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES

Ofi Invest AM est notamment membre du CDP, de l'*Institutional investors Group on Climate Change (IIGCC)* et de la *Climate Action 100+*. Sa stratégie d'engagement climatique se focalise sur deux axes principaux :

- Interpeller les entreprises impliquées dans la production de combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées sur la base de la politique d'exclusion du charbon thermique et la politique pétrole et gaz d'Ofi Invest AM.
- Demander aux entreprises d'établir des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Ofi Invest AM est membre de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) depuis 2020 et du *Finance for Biodiversity Pledge*. Son action d'engagement a pour principaux objectifs de :

- Sensibiliser à la fois les entreprises et les clients à cette thématique ;

1.4.3.3 Bilan des engagements conduits avec les émetteurs des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent

Ofi Invest AM a conduit près de 145 engagements en 2022, dont entre autres :

- 60 engagements sur l'emploi des jeunes pour Macif SAM et ses filiales ;
- Divers engagements auprès d'émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial ;
- Divers engagements au titre de son exclusion sectorielle sur le charbon thermique ;
- Divers engagements sur le thème de la réduction des pollutions plastiques, dans le cadre de la finalisation

de l'engagement demandé par Macif SAM et ses filiales et initié en 2020 ;

- Divers engagements sur les thématiques du climat et de l'accessibilité des produits, conduits dans le cadre de coalition (*Climate Action 100+*, *Access to Medicine Foundation*, *Responsible Care*, etc.).

La plupart de ces engagements ont aussi été conduits sur les entreprises détenues en direct par Macif SAM et ses filiales. Ils sont décrits au point 1.4.2 du présent document.

¹¹ La politique d'engagement et de vote d'Ofi Invest AM est disponible sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_Ofi-AM.pdf

1.4.4 ENGAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Dans le cadre de nos politiques sectorielles liées au secteur « pétrole et gaz » et à l'huile de palme, nous avons défini des demandes envers les sociétés de gestion externes au groupe Aéma Groupe.

Ainsi, notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- Une définition des énergies fossiles considérées comme non-conventionnelles ;
- L'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- Des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- La liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection des fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet, et ce par l'intermédiaire d'Ofi invest AM. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Par ailleurs, dans le cadre de notre politique relative à l'huile de palme :

- Pour les fonds dans lesquels nous sommes investis, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme.
- À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

1.4.5 POLITIQUE DE VOTE

1.4.5.1 Principes de la politique de vote d'Ofi Invest AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;

- Transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

1.4.5.2 Bilan de la politique de vote

Ce bilan concerne les émetteurs dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent *via* des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM¹².

En 2022, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de 255 émetteurs dans lesquels Macif SAM et ses filiales sont investies. 4 169

résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales.

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

¹² Rappelons qu'Ofi Invest AM publie le bilan de sa politique de vote sur l'ensemble de ses fonds sur le lien suivant : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_Ofi-AM_03-2023_FR.pdf

Votes	En nombre	En % du total des votes réalisés
Sur les enjeux ESG	4 169	100 %
Sur les enjeux environnementaux	10	0,7 %
Sur les enjeux sociaux	1	0 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	4 158	99,3 %

1.4.5.3 Bilan des votes sur les résolutions climat

Les votes sur les sujets environnementaux ont intégralement porté sur la stratégie climat des émetteurs (*Say on Climate*). Sur les dix votes exercés, quatre ont

été exprimés contre les résolutions climat des émetteurs en question.

Vote d'approbation de la résolution climat	Vote contre la résolution climat
AENA Elis FERROVIAL SA Getlink SE KINGSPAN GROUP Carrefour	Amundi ATLANTIA SPA Engie REPSOL

1.4.5.4 Bilan des votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Sur la base des huit principes de sa politique de vote, Ofi Invest AM a défini des thématiques ou domaines de vote associés à des enjeux spécifiques. Les enjeux analysés

et résultats des votes effectués par Ofi Invest AM sur chacune de ces thématiques sont détaillés dans les tableaux suivants.

DOMAINE 1 : SOCIÉTÉS, DROITS DES ACTIONNAIRES ET STATUTS

Principe	Respect des actionnaires minoritaires.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM est particulièrement attentif au respect des droits des actionnaires minoritaires, permis notamment par une structure de capital composée d'un seul type d'actions et par le respect du principe « une action = une voix ».
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave à tout accès à l'information et à l'assemblée générale ; • Non-respect du principe « une action = une voix » ; • Introduction d'une limitation de droits de vote.
Bilan des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 165 • Abstention : 0 (0 %) • Contre : 26 (16 %) • Pour : 139 (84 %)

DOMAINE 2 : COMPTES ET AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Principe	Intégrité, continuité, transparence des comptes.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Ofi Invest AM analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> la qualité et la transparence des informations présentées, ainsi que leur cohérence avec les exercices précédents ; les informations publiées sur la stratégie de l'entreprise, ainsi que les informations ESG ; l'existence et la prise en compte d'éventuelles remarques et alertes des Commissaires aux Comptes.
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> Manquements ou carence d'information dans la présentation des comptes ; Observations significatives, réserves ou non-certification des comptes par les Commissaires aux Comptes ; <i>Quitus</i> sauf si obligation légale.
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> Total des votes : 859 Abstention : 1 (0,1 %) Contre : 74 (8,6 %) Pour : 784 (91,3 %)

DOMAINE 3 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principe	Indépendance, compétence, diversité du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Ofi Invest AM analyse notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'existence d'une séparation claire entre les fonctions de direction d'une part et les fonctions de supervision et de contrôle d'autre part ; Le niveau d'indépendance du conseil et l'existence d'un administrateur référent indépendant et d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'indépendance des membres du conseil et des comités spécialisés ; Déséquilibre en genre, en nombre et en compétence du conseil ; Cumul excessif de mandats.
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> Total des votes : 1194 Abstention : 7 (0,6 %) Contre : 292 (24,5 %) Pour : 895 (75 %)

DOMAINE 4 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Principe	Transparence, durabilité, équité de la politique de rémunération des dirigeants.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Ofi Invest AM applique les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération des dirigeants exécutifs doit être rendue publique dans les rapports annuels de la société ; • La rémunération d'un mandataire social doit être « socialement acceptable ». Ofi Invest AM s'est fixé des niveaux de vigilance en la matière ; • La performance du mandataire social doit s'apprécier en fonction de critères financiers de long terme et de critères ESG ; • Les plans de <i>stock-options</i> ou d'attribution d'actions de performance au directeur général et/ou aux mandataires sociaux doivent faire l'objet d'une résolution spécifique.
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération excessive des dirigeants au regard des seuils fixés par Ofi Invest AM ; • Manque de transparence sur les critères d'attribution de la part variable des rémunérations ; • Non prise en compte des critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants ; • Indemnités excessives de départ et de non-concurrence.
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 927 • Contre : 448 (48 %) • Pour : 479 (52 %)

DOMAINE 5 : STRUCTURE DU CAPITAL ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Principe	Gestion appropriée et équitable des fonds propres.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Ofi Invest AM applique les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décisions de modifications du capital doivent tenir compte de l'intérêt à long terme de l'entreprise, de ses salariés et de l'ensemble des actionnaires ; • Les résolutions relatives aux opérations financières doivent préciser l'impossibilité de leur utilisation en cas d'OPA ; • Ofi Invest AM n'est pas toujours favorable aux programmes de rachat d'actions, opérations parfois très coûteuses et susceptibles d'être utilisées comme dispositif anti-OPA.
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Décision relative à des modifications de capital contraire à l'intérêt long terme de l'entreprise, de ses salariés et des actionnaires ; • Émission de titres donnant accès au capital avec des droits inégaux, sauf si le contexte économique et/ou financier le justifie.
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 707 • Contre : 233 (33 %) • Pour : 474 (67 %)

DOMAINE 6 : FUSIONS, ACQUISITIONS, SCISSIONS ET CESSIONS D'ACTIFS

Principe	Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Dans les cas de fusions et/ou acquisitions, Ofi Invest AM est notamment attentive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au positionnement stratégique de la nouvelle société ; • à l'impact d'éventuelles restructurations sur l'environnement de l'entreprise (clients et fournisseurs principalement) ; • aux justifications des conseils d'administration ou de surveillance ; • à la qualité de la gouvernance adoptée, aux conditions financières de l'opération, à la modification éventuelle des statuts ; • à l'impact sur les politiques ESG des acteurs.
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du principe de neutralité des organes de gouvernance en période d'offre publique ; • Mesures anti-OPA ; • En cas de cessions significatives, absence de consultation et d'autorisation préalables des actionnaires.
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 52 • Contre : 15 (29 %) • Pour : 37 (71 %)

DOMAINE 7 : DÉCISIONS DE GESTION

Principe	Transparence des décisions de gestion.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Les décisions de gestion concernées sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes de pouvoirs ou de mandats ; • les demandes d'opérations comptables et financières particulières. <p>Pour ces demandes, Ofi Invest AM analyse la transparence de l'information, les motivations du conseil d'administration et l'intérêt stratégique pour la société.</p>
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de pouvoirs et mandats spécifiques accordés aux mandataires sociaux et au conseil d'administration
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 226 • Contre : 18 (8 %) • Pour : 208 (92 %)

DOMAINE 8 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Principe	Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.
Enjeux analysés sur ces résolutions	<p>Ofi Invest AM distingue deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résolutions émanant d'actionnaires minoritaires agissant en association avec des parties prenantes dans le respect des réglementations du pays. Ofi Invest AM n'exclut pas d'agir de concert avec d'autres sociétés de gestion partageant ses convictions afin d'inscrire une résolution ESG à l'ordre du jour de l'assemblée générale. • Les résolutions présentées par le conseil d'administration : la qualité de ces résolutions est appréciée au cas par cas, en fonction de la transparence de l'information et de l'intérêt stratégique pour la société. <p>Depuis 2021, Ofi Invest AM vote sur des résolutions climatiques ou <i>Say on Climate</i>. Il s'agit de votes consultatifs non contraignants sur la politique climatique des émetteurs. Ce type de résolution permet de responsabiliser les conseils d'administration en matière d'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de la société.</p>
Exemples de motifs d'opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Ofi Invest AM s'est réservée la possibilité de s'opposer à quatre « <i>Say on Climate</i> » insuffisamment exigeants pour limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C (idéalement 1,5 °C).
Résultats des votes	<ul style="list-style-type: none"> • Total des votes : 39 • Contre : 7 (18 %) • Pour : 32 (82 %)

Le rapport de votes d'Ofi Invest AM sur la totalité des émetteurs dans lesquelles la société de gestion est investie est disponible sur son site¹³.

1.4.5.5 Bilan des dépôts de résolution en assemblées générales

Sur la totalité des émetteurs dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent, une entreprise, Danone, a été concernée par un dépôt de résolutions en assemblée générale, sur un enjeu de gouvernance. Ofi Invest AM a co-déposé avec la société de gestion Phitrust une résolution externe à l'assemblée générale du 26 avril 2022 de Danone. Celle-ci portait sur le statut de président d'honneur du conseil : un ancien président

non-réélu en tant qu'administrateur mais conservant son siège au conseil. Cette résolution n'a pas été approuvée, mais a reçu un soutien avec 59,33 % de votes favorables. Le conseil a, par la suite, modifié son règlement intérieur en appliquant des règles déontologiques aux président et vice-président honoraires. Cet engagement sera détaillé dans le rapport d'engagement 2022 d'Ofi Invest AM

¹³ https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_Ofi-AM_03-2023_FR.pdf



02

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	34
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	36
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	42

2.1 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1.1 CONFORMITÉ À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement taxonomie (règlement (UE) 2020/852) du 18 juin 2020 définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources en eau ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction des pollutions ;
- La protection de la biodiversité.

À fin décembre 2022, les activités entrant dans le champ de la taxonomie n'avaient été définies que pour deux types de contributions environnementales positives : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Le présent reporting porte donc sur ces deux catégories d'activités.

Macif SAM et ses filiales se sont efforcées d'évaluer leur niveau d'exposition à des activités éligibles à la taxonomie européenne, au 31 décembre 2022, en appliquant les principes suivants :

- Les ratios d'exposition sont calculés sur la base de l'encours global de Macif SAM et ses filiales ;
- Les expositions des contreparties à des activités économiques éligibles à la taxonomie sont calculées sur la base du chiffre d'affaires d'une part et des Capex d'autre part ;
- Les données collectées proviennent des publications des contreparties.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie", au 31/12/2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (sur CA)	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (sur Capex)
Part dans l'encours global des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	12,7 %	12 %
Part dans l'encours global des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	19,3 %	18,8 %
Part dans l'encours global des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	14,6 %	14,6 %
Part dans l'encours global des produits dérivés	0,0 %	0,0 %
Part dans l'encours global des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	13,0 %	14,1 %
Encours non affectés ¹⁴	40,5 %	40,5 %

¹⁴ Les encours non affectés correspondent à des investissements pour lesquels nous ne disposons pas de données publiées (notamment les actifs détenus via des fonds).

2.1.2 PART DES ENCOURS EXPOSÉS AU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

2.1.2.1 Le portefeuille d'obligations gérées en direct

Macif SAM suit l'exposition de son portefeuille d'obligations gérées en direct au secteur des combustibles fossiles¹⁵. Ce suivi prend en compte la totalité de chacune des positions sur les actifs concernés. A fin 2022, les émetteurs exposés aux combustibles fossiles et présents dans le portefeuille obligataire géré en direct représentent 5,07 % de l'encours total de l'entité.

Par ailleurs,

- les émetteurs exposés au charbon représentent 0,65% de cet encours ;
- les émetteurs exposés aux pétroles et gaz non-conventionnels¹⁶ en représentent 2 %.

2.1.2.2 Le portefeuille immobilier

Dans le secteur immobilier, l'exposition aux actifs fossiles est définie comme l'ensemble des bâtiments d'extraction ou de production de combustibles fossiles.

Aucun des actifs immobiliers présents dans le portefeuille de Macif SAM et ses filiales n'est exposé aux combustibles fossiles.

2.1.2.3 Plan d'amélioration

À ce jour, nous ne sommes pas en mesure de publier la part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles ni pour nos investissements en fonds d'actions

et d'obligations cotées ni pour nos unités de compte. Nous nous engageons à publier ces éléments à partir de juin 2024.

¹⁵ L'exposition aux combustibles fossiles s'entend au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement SFDR.

¹⁶ La définition des hydrocarbures non-conventionnels adoptée pour ce calcul est celle de *la Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.1 NOS OBJECTIFS À HORIZON 2030

En tant qu'entité du groupe Aéma Groupe, membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis octobre 2022, nous nous engageons à réduire l'empreinte carbone de nos investissements, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

À ce jour, nous avons fixé des objectifs chiffrés pour notre portefeuille d'obligations gérées en direct, ainsi que pour notre portefeuille immobilier.

2.2.1.1 Pour le portefeuille d'obligations gérées en direct

Pour le portefeuille d'obligations gérées en direct, nous nous engageons à réduire de 50 % les émissions de GES de *scopes* 1, 2 et 3 d'ici à 2030, sur la base des émissions connues (collectées ou modélisées) à fin décembre 2022 :

- Ces émissions sont mesurées en teq CO_2 par million d'euros investis, sur la base de l'empreinte carbone en valeur absolue des émetteurs, rapportée à notre part de détention de l'EVIC¹⁷ de chacun des émetteurs,
- Ces données sont calculées par notre société de gestion, sur la base de données provenant de l'agence *MSCI*. Elles couvrent à ce jour des émetteurs représentant 80,7 % des encours du portefeuille,
- Les données concernant les émissions de *scopes* 1 et 2 sont collectées par le fournisseur de recherche, alors que les données de *scope* 3 sont estimées,
- L'empreinte carbone du portefeuille est la somme des produits suivants : (*ratio* de détention de l'EVIC de chacun des émetteurs * empreinte carbone de l'émetteur en valeur absolue).

Notre engagement de réduction porte sur les données connues en décembre 2022, sur les trois *scopes* d'émissions et pour chacun des émetteurs en portefeuille.

L'objectif sera revu *a minima* tous les cinq ans. Il pourra l'être de façon anticipée dès 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la disponibilité et à la qualité des données.

Nous avons conscience des marges d'approximation liées au caractère modélisé données de *scope* 3 auxquelles nous avons accès. Pour autant, afin d'établir une

stratégie de décarbonation pertinente sur le long terme, nous nous devons de prendre en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du *scope* 3 nous semble indispensable.

Nous estimons que le caractère perfectible de la donnée quantitative ne la rend pas impropre à la définition d'une stratégie d'allocation, pourvu que celle-ci prenne en compte des indicateurs complémentaires, d'ordre qualitatif et sectoriel. Nous nous engageons donc à mettre en oeuvre, d'ici fin-2024, les actions complémentaires suivantes :

- Nous nous engageons à suivre pour les secteurs les plus émetteurs de GES, des trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur aux émissions du portefeuille sur les trois *scopes*, comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux et seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront par ailleurs d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs.
- Par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous réaliserons, pour l'ensemble des émetteurs, une analyse qualitative de leur capacité à mettre en oeuvre des stratégies de transition efficaces. Cette analyse se traduira par un score de crédibilité des trajectoires carbonées annoncées par les émetteurs que nous prendrons en compte dans notre stratégie de sélection des émetteurs.

¹⁷ Enterprise Value Including Cash

2.2.1.2 Pour le portefeuille immobilier

La trajectoire carbone fixée pour le portefeuille immobilier couvre les actifs de bureaux de plus de 1 000 m², dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kWhEF¹⁸/m²/an.

Ceci représente 70 % du portefeuille immobilier de Macif SAM et ses filiales en surface et 68% en valeur.

Ofi Invest Real Estate se fonde sur la méthodologie du *Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)* pour définir la trajectoire de décarbonation du portefeuille. Du fait de la typologie des actifs en portefeuille, le respect d’une trajectoire climat alignée avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C implique l’atteinte d’un niveau d’émissions de GES par m² de 13,6 kgCO₂/m² en 2030.

Au 31 décembre 2019, l’empreinte carbone moyenne du patrimoine était de 16,4 kgCO₂/m². La réduction de

l’intensité carbone moyenne des bâtiments visée est donc de 17 % entre 2019 et 2030.

Ofi Invest Real Estate s’est par ailleurs fixé, conformément aux exigences du décret tertiaire, l’objectif de réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne du parc immobilier géré, à horizon 2030, en prenant 2016 pour année de référence. Les leviers d’actions mis en œuvre à cet effet incluent, entre autres, la mise en place de la Politique Énergétique et Environnementale (PEE), telle que décrite au chapitre 3 du présent document. Celle-ci prévoit, entre autres, le déploiement plan de sobriété énergétique sur la quasi-totalité des immeubles gérés par Ofi Invest et de plans d’actions énergétique et environnementales, dans le cadre de comités verts organisés avec les bailleurs et preneurs.

2.2.2 PRINCIPAUX RÉSULTATS

À fin décembre 2022, les résultats sont les suivants :

Classe d’actifs	Empreinte carbone moyenne	Part des actifs couverts (en % des encours)
Émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	68 tonnes eq CO ₂ par million d’euros investis sur les scopes 1 et 2	93,2 %
	538,9 tonnes équivalent CO ₂ par million d’euros investis, sur les scopes 1,2 et 3	81,6 %
Portefeuille immobilier	15 kgCO ₂ /m ² /an	68 %

Pour le portefeuille immobilier, une baisse de 29 % des émissions de CO₂ du patrimoine est observée entre 2016 et 2022. Celle-ci est essentiellement due à la réduction

des consommations énergétiques obtenue grâce aux mesures d’amélioration de l’efficacité énergétique déployées sur les actifs du périmètre Macif.

2.2.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE NOTRE STRATÉGIE D’INVESTISSEMENT, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CLIMATIQUE

Les leviers d’action mis en œuvre pour réduire l’empreinte carbone de nos investissements allient exclusion des émetteurs dont la stratégie ou le modèle économique sont incompatibles avec les objectifs de

l’Accord de Paris et l’engagement avec ceux dont les progrès sont essentiels à la transition énergétique de l’économie.

¹⁸ kWhEF = kwh d’énergie finale

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.3.1 Nos politiques d'exclusion

POUR LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Macif SAM et ses filiales excluent les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois filtres sont appliqués :

- **1) Une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, associée à un engagement de sortie totale du charbon thermique au plus tard en 2030.** Les seuils appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG *Urgewald*. Ils entraînent l'exclusion des émetteurs :
 - qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
 - qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
 - dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 % ;
 - dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
 - dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW.

Toutefois, afin d'encourager les efforts en matière de transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- S'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative Science-Based Targets* (SBTi), de réduction de leurs émissions de GES, compatible avec un scénario 2 °C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- Si les financements portent sur des obligations vertes.

- **2) Une politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier** ¹⁹. Cette démarche comporte deux étapes :

Première étape : Depuis juillet 2022, est proscrit tout nouvel investissement sur les émetteurs :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production d'hydrocarbures non-conventionnels,
- dont plus de 25 % de la production est constituée d'hydrocarbures non-conventionnels,
- ayant rendu publique un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique après le 1^{er} juillet 2022,

- dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Énergie,
 - Depuis juillet 2022, les émetteurs du secteur pétro-gaziers sont classés selon la part de leurs dépenses d'investissement en capital (CAPEX) considérée comme en dépassement par rapport au scénario *Net Zero* de l'AIE²⁰,
 - les émetteurs appartenant aux deux premiers terciles de ce classement seront exclus de notre univers d'investissement, dès juillet 2022 ;
 - les émetteurs appartenant au dernier tercile de ce classement feront l'objet d'une démarche d'engagement²¹.

Deuxième étape : À partir de 2030, tout nouvel investissement sera proscrit sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non-conventionnels, à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires.

- Toutefois, afin d'encourager les efforts d'atténuation mis en œuvre par ces émetteurs, Macif SAM et ses filiales se réservent le droit d'investir :
 - sur d'éventuels *green bonds* émis par des entreprises exclues de leur univers d'investissement, sous réserve que ceux-ci aient fait l'objet d'une *Second Party Opinion* attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif de notre société de gestion (Ofi Invest AM),
 - sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales ou *joint-ventures* de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables ;

- **3) Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.** Celui-ci est défini par Ofi Invest AM, sur la base d'une analyse de la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie permet de classer les émetteurs dont l'activité est la plus intensive en carbone en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risque fort » à « opportunités fortes »). Macif SAM et ses filiales excluent de leurs portefeuilles les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

¹⁹ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

²⁰ Ce classement est effectué sur la base du benchmark publié par l'initiative Climate Action 100+ en 2021

²¹ Cette démarche d'engagement est décrite au point 1.4.2.3 du présent document

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

POUR LES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES GÉRÉES PAR OFI INVEST AM

Sur ces fonds, les politiques suivantes sont appliquées :

- La politique d'exclusion du charbon thermique est identique à celle appliquée sur les obligations gérées en direct et décrite ci-dessus ;

- La politique d'exclusion et d'engagement appliquée par Ofi Invest AM sur le secteur pétro-gazier est la suivante :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels²². Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	Ofi Invest AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25 % (en bep²³) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, GNL²⁴). Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, Ofi Invest AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers²⁵ conventionnels et/ou non conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ²⁶ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective <i>Climate Action 100+</i> . Ces exclusions, sauf exceptions liées à une démarche d'engagement, s'appliquent à tous les fonds de dettes ouverts Ofi Invest AM.	Oil & Gas Assessment et Climate Action 100+

POUR LES FONDS D' ACTIONS NON COTÉES

Les fonds d'actions non cotées sont gérés par SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM. SWEN CP a

défini des politiques sectorielles relatives au charbon²⁷ et au secteur pétro-gazier²⁸.

²² Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

²³ Baril équivalent pétrole

²⁴ Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

²⁵ L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier

²⁶ Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. Ofi Invest AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX

²⁷ La politique d'exclusion liée au charbon de Swen CP est consultable sur ce lien : <https://www.swen-cp.fr/pdf/politique-sectorielle-liee-au-charbon.pdf>

²⁸ La politique d'exclusion liée au pétrole et au gaz fossile de Swen CP est consultable sur ce lien : <https://www.swen-cp.fr/pdf/politique-sectorielle-liee-au-%20p%C3%A9trole-et-au-gaz-fossile.pdf>

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.3.2 Nos politiques d'engagement

Les politiques d'engagement de Macif SAM et ses filiales et d'Ofi Invest AM sont décrites au chapitre 1 du présent document. S'agissant des enjeux climatiques, elles couvrent les émetteurs suivants :

- émetteurs exerçant une activité liée au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de

charbon mais ayant validé une trajectoire carbone inférieure à 2 °C ;

- émetteurs du secteur pétro-gazier non-exclus de par notre politique sectorielle ;
- autres émetteurs carbo-intensifs, notamment ceux présents sur la liste de la coalition *Climate Action 100+*.

2.2.3.3 Nos demandes vis-à-vis des sociétés de gestion externes

Notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- Une définition des énergies fossiles considérées comme non-conventionnelles ;
- L'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- Des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;

- La liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection des fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Lors de la sélection des sociétés de gestion externes, Ofi Invest AM analyse par ailleurs certains critères liés à leur stratégie climat, notamment la mise en œuvre d'un filtre d'exclusion des émetteurs exposés au charbon. Cet élément est pris en compte dans la notation ESG attribuée à chacun des fonds par Ofi Invest AM.

2.2.3.4 Rôle et usage de l'évaluation ESG dans la stratégie d'investissement

L'évaluation ESG des émetteurs obligataires détenus en direct prend en compte leur capacité de gestion des risques climatiques. Elle évalue notamment les critères suivants, en fonction de leur matérialité pour les secteurs d'activités considérés :

- « émissions de GES du processus de production » ;
- « émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production ».

Ces critères sont partie intégrante de la note ESG globale de l'émetteur et de son classement sectoriel. Ce classement est suivi de façon trimestrielle pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille obligataire. La méthode d'évaluation ESG des émetteurs est détaillée au chapitre 3 du présent document.

2.2.3.5 Investissements en faveur de la transition énergétique et environnementale

OBLIGATIONS DÉDIÉES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'investissement direct en obligations vertes (ou *Green Bonds*) permet de diriger les investissements vers des projets dédiés à la transition énergétique et/ou environnementale. À fin décembre 2022, Macif SAM et ses filiales avaient investi **1,4 milliard d'euros en *Green Bonds*** et 435 millions d'euros en *sustainable bonds* (obligations dédiées à des projets sociaux et environnementaux). Ceci représente 8,1 % de l'encours du portefeuille obligataire investi en direct.

« PART VERTE » DE NOS OBLIGATIONS DÉTENUES EN DIRECT

Afin de mesurer le niveau de contribution de leurs investissements à la lutte contre le changement climatique, Macif SAM et ses filiales suivent la part dite

« verte » de leurs investissements obligataires réalisés en direct. Cette évaluation se fonde sur la nomenclature du label *Greenfin*.

Ce label, créé par le ministre de la Transition écologique et solidaire, garantit la qualité verte d'un fonds. Il liste huit catégories d'activités vertes entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. Ces catégories concernent les secteurs suivants : énergie, bâtiment, gestion des déchets et contrôle de la pollution, transports, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêt, et adaptation au changement climatique.

Sur la base de cette classification, le label *Greenfin* distingue deux niveaux d'investissements verts :

- Les sociétés qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités ;

- Les sociétés qui réalisent entre 10 % et 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités.

À fin décembre 2022, **ces émetteurs représentaient 21,4 % de l'encours des obligations privées** en portefeuille.

FONDS AÉMA NEUTRE CARBONE 2050

Conscientes de l'urgence d'agir pour lutter contre le changement climatique et de l'influence que peuvent avoir les investisseurs institutionnels en la matière, Macif SAM et ses filiales ont mandaté Ofi Invest AM pour créer un fonds laboratoire neutre carbone.

Ce fonds, sur lequel Macif SAM et ses filiales ont investi **40 millions d'euros**, a été créé mi-2021. Son objectif est de réaliser un investissement globalement neutre en carbone en 2050, tout en investissant dans des activités représentatives de l'économie réelle. Au sein de ces secteurs d'activités, Ofi Invest AM sélectionne les entreprises qui :

- ont publié un engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050, font preuve d'une dynamique de réduction forte de leurs émissions de GES à court, moyen et long termes et montrent qu'elles se sont dotées de moyens pour y parvenir ;
- proposent des solutions permettant de contribuer à la neutralité carbone ou contribuent au développement de puits carbone.

INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VIA LES FONDS D' ACTIONS ET DE DETTES NON COTÉES

Infrastructures d'énergies renouvelables

Zencap AM, filiale d'Ofi invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Depuis 2009, elle a développé des expertises complémentaires sur cette

classe d'actifs et est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa gestion.

À fin décembre 2022, Macif SAM et ses filiales avaient investi 131,6 millions d'euros sur deux fonds d'infrastructures de production d'énergies renouvelables gérés par Zencap AM.

Ces investissements ont permis de financer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, éolienne, ou issue du recyclage de déchets et de la biométhanisation, en 2022.

SWEN Impact Fund For Transition

De la volonté d'agir concrètement contre le changement climatique sont nés, à partir de 2019, deux fonds à impact gérés par SWEN CP : les fonds *SWEN Impact Fund For Transition (SWIFT)*, dédiés aux infrastructures de gaz renouvelable. Macif SAM et ses filiales se sont engagées à y investir au total 102 millions d'euros.

Le premier fonds, *SWIFT 1*, a été créé en 2019. À fin 2022, ce fonds a contribué au financement de trente méthaniseurs et vingt *waga-box* (unités de récupération de méthane auprès des décharges ou centres d'enfouissement techniques) en France et en Europe, contribuant à la production d'énergie renouvelable et permettant d'apporter une nouvelle source de financement aux producteurs agricoles. Le financement de ces unités de méthanisation permet également la création d'emplois directs non délocalisables.

En 2021, SWEN CP a lancé le fonds *SWIFT 2* qui consacre plus de la moitié de ses investissements au biométhane et une part croissante de ceux-ci à l'hydrogène vert. Ce fonds est labellisé *Greenfin*.

À fin décembre 2022, 50,3 millions d'euros étaient investis sur ces fonds.

2.2.4 PLAN D'AMÉLIORATION

2.2.4.1 Mise en place d'une politique de suivi de l'empreinte des émetteurs du portefeuille obligataire géré en direct et renforcement des politiques d'engagement liées au climat

À compter de fin 2023, nous nous engageons à suivre de façon trimestrielle l'empreinte carbone du portefeuille, calculée selon la méthodologie présentée au point 2.2.1.1.

Les 20 émetteurs présentant l'empreinte carbone la plus importante sur les *scopes* 1, 2 et 3 seront soumis à un

processus d'engagement afin de les inciter à mettre en place des plans de transition ambitieux. En cas de résultats insuffisants, un processus d'escalade sera défini et mis en œuvre, en coopération avec Ofi Invest AM.

2.2.4.2 Trajectoires sectorielles pour les actifs obligataires détenus en direct

À compter de fin-2024, nous nous engageons à suivre pour les secteurs les plus émetteurs de GES, des trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur aux émissions du portefeuille

sur les trois *scopes* et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs.

2.3 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée en 1992 sous l'égide des Nations-Unies poursuit trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Les parties à la CDB ont adopté en décembre 2022, lors de la 15^e conférence des parties (COP 15), le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce plan stratégique en matière de préservation et de restauration de la biodiversité définit quatre objectifs à 2050 et 23 cibles à 2030.

Certaines de ces cibles sont particulièrement pertinentes au regard de nos activités d'investissement, notamment :

- **Cible 3** : Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers à l'échelle mondiale ;
- **Cible 7** : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ;
 - Réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement,
 - Réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux,

- Prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique ;
- **Cible 8** : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe;
- **Cible 10** : Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable ;
- **Cible 18** : Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;
- **Cible 19** : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an.

En France, le second volet de la stratégie nationale pour la biodiversité, publié en mars 2023, intègre certains des objectifs de la COP15, notamment la définition d'une trajectoire de réduction des subventions dommageables, l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et l'augmentation des financements dédiés à la biodiversité, y compris les financements internationaux.

2.3.1 NOTRE STRATÉGIE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

2.3.1.1 Nos engagements

Entités d'Aéma Groupe, signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, depuis octobre 2022, Macif SAM et ses filiales s'engagent à mettre en œuvre d'ici fin 2024 les leviers d'action suivants :

- Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;
- Intégrer la biodiversité à notre politique d'investissement responsable et de dialogue actionnarial ;
- Évaluer les impacts positifs et négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;
- Publier, sur la base d'une approche scientifique, des objectifs d'augmentation de nos impacts positifs et

de réduction des impacts négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;

- Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs pour chacun des portefeuilles d'investissement.

Publiée en octobre 2022, notre stratégie d'investissement et d'engagement relative à la biodiversité²⁹ réaffirme notre volonté de contribuer aux objectifs du *Finance for Biodiversity Pledge* et nous engage à :

- Former les collaborateurs de Macif SAM et ses filiales concernés par le sujet de la biodiversité ;
- Intégrer la biodiversité à notre gouvernance et définir une stratégie d'alignement ;

²⁹ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative à la biodiversité est consultable sur ce lien : <https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique-Biodiversite-MACIF-2022-09-23.pdf>

- Soutenir la préservation de la biodiversité à travers des investissements ciblés ;
- Prendre en compte et atténuer les risques liés à la biodiversité dans nos activités d'investissement en donnant la priorité, dans un premier temps, aux risques liés à la déforestation.

2.3.1.2 Notre stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme

La prise en compte des risques liés à la déforestation nous a conduits à formaliser, en novembre 2022, une politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme. Elle repose sur trois leviers d'action :

- L'exclusion, depuis novembre 2022, des producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et de ceux dont les pratiques agricoles n'ont pas de certification de durabilité. Sont ainsi exclus les producteurs et distributeurs d'huile de palme :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production ou la distribution d'huile de palme,
 - dont moins de 50 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications *Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)*,
 - dont moins de 30 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications *RSPO* aux deux niveaux les plus exigeants (*Segregated* ou *Identity preserved*) ;
- L'engagement, avec les entreprises fournissant des produits à base d'huile de palme et sujettes à des controverses sur ce sujet, afin qu'elles mettent en œuvre, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, des bonnes pratiques permettant de réduire les risques de déforestation liés à la culture de l'huile de palme.
 - Ces engagements seront conduits à partir du quatrième trimestre 2023, auprès de quatre émetteurs faisant face à des controverses sévères et récurrentes concernant l'huile de palme,
 - Les objectifs de ces engagements seront fixés en fonction des controverses observées pour ces émetteurs. Il pourra s'agir, par exemple, d'encourager la mise en place d'un plan d'action pour atteindre un niveau de certification *RSPO* de l'huile de palme achetée de 100 % en catégorie *segregated et identity preserved* ou d'assurer une traçabilité des achats et une cartographie des risques de déforestation sur la chaîne de valeur,
 - Cet engagement sera mis en œuvre par Ofi Invest AM. Il démarrera au quatrième trimestre 2023 et sera mené sur une période de deux ans,
 - Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec les entités ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de préservation de la biodiversité seront exclus de l'univers d'investissement des entités ;
- L'engagement auprès des sociétés de gestion externes.
 - Pour les fonds dans lesquels nous sommes investis, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme.
 - À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Ofi Invest AM applique sur ses fonds ouverts³⁰ sa propre politique relative à l'huile de palme. Les critères d'exclusion et d'engagement de cette-dernière sont identiques à ceux définis par Macif SAM et ses filiales.

2.3.2 L'EMPREINTE DE NOS INVESTISSEMENTS SUR LES ÉCOSYSTÈMES

En 2022, nous avons mesuré l'empreinte de nos investissements sur les écosystèmes, à partir de l'indicateur du *Mean Species Abundance (MSA)*. Celui-ci exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Ainsi, un *MSA* de 100 % correspond à un écosystème intact (par exemple, une forêt primaire), tandis qu'un *MSA* de 0 % correspond à un espace dont toutes les espèces originelles ont été éradiquées (par exemple, un parking).

L'unité utilisée pour mesurer l'empreinte de nos investissements sur la biodiversité est le *MSA* par km². Celle-ci reflète l'impact de l'activité de chaque émetteur en portefeuille sur la dégradation des écosystèmes, exprimée en perte en biodiversité sur une surface standardisée. Par exemple, si l'empreinte de l'émetteur A est de 5000 *MSA.km*², alors l'émetteur A est responsable, de par ses activités, de l'artificialisation totale de 5000 km² d'écosystèmes initialement intacts.

Le *MSA* par km² peut être calculé sur le plan dynamique, c'est-à-dire pour une année d'activité, ou sur le plan

³⁰ La politique d'Ofi Invest AM relative à l'huile de palme est disponible sur ce lien :

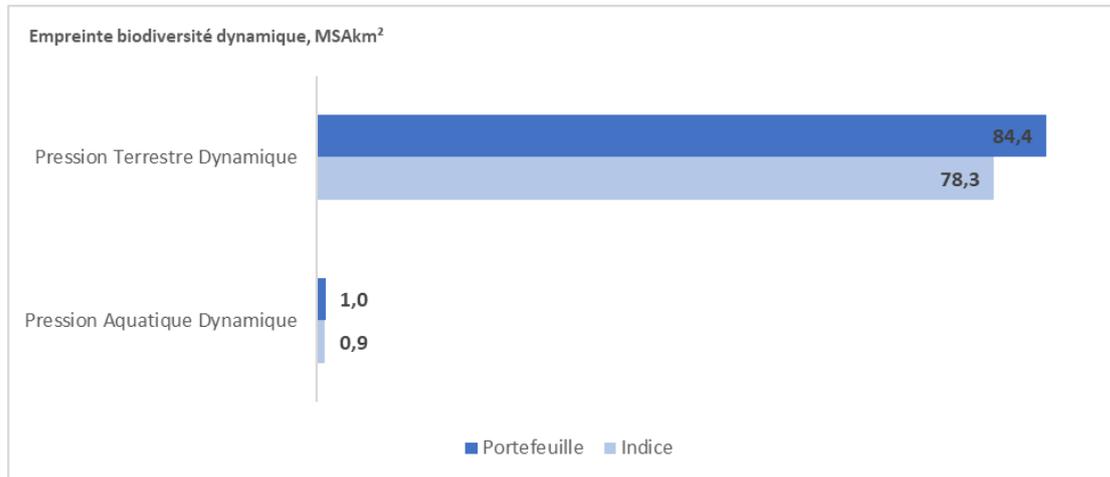
https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_huile-de-palme.pdf

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

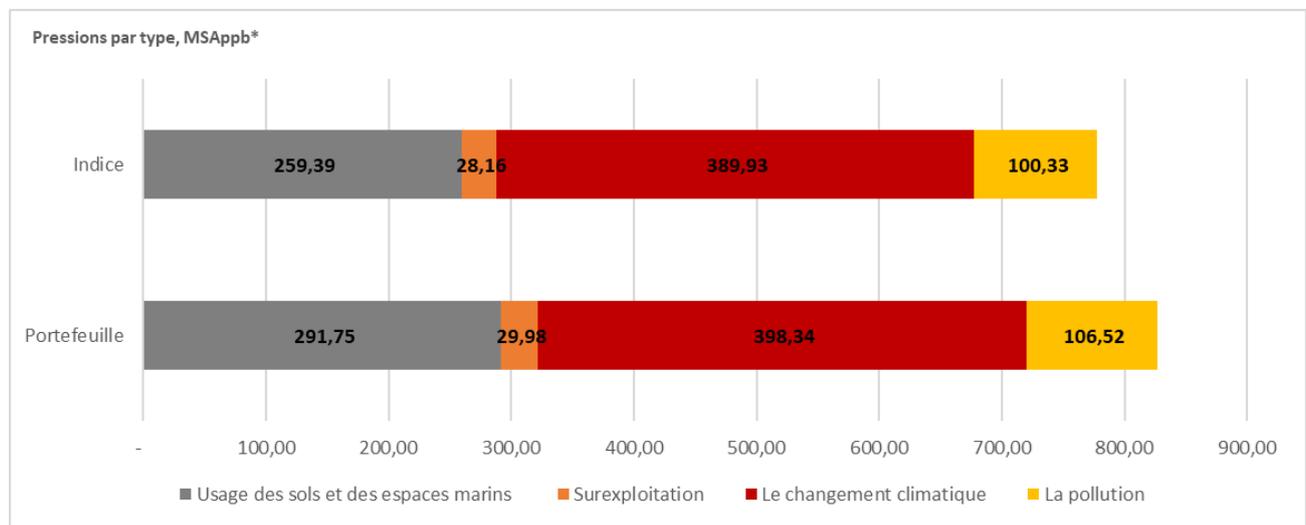
statique, en cumulant les impacts des émetteurs sur les 50 dernières années. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'émetteur.

Le graphique ci-dessous présente l'empreinte globale de notre portefeuille obligataire privé sur la biodiversité, sur le plan dynamique.



Sur la base du *MSA*, nous suivons un second indicateur : le *MSA* par milliard d'euros investis ou *MSAppb* (*MSA part per billion*) qui représente l'intensité de l'impact de nos investissements sur les écosystèmes.

Le graphique ci-dessous présente l'empreinte de notre portefeuille d'obligations gérées en direct, par type de pression sur les écosystèmes.



L'analyse des pressions montre qu'un effort de réduction des impacts sur le changement climatique permettra d'induire une réduction significative des pressions sur la biodiversité. Nos efforts de réduction des impacts de nos investissements sur le changement climatique sont décrits dans ce chapitre.

Le second levier d'action pour réduire notre impact global sur la biodiversité est la réduction des pressions liées à l'artificialisation des sols. Nous avons, à ce titre, mis en place une politique de réduction de nos impacts sur la déforestation liée à l'huile de palme et envisageons

de poursuivre nos efforts de lutte contre la déforestation à travers le déploiement de politiques complémentaires d'ici mi-2024.

Si le *MSA.km²* et le *MSAppb* permettent de chiffrer notre empreinte sur les écosystèmes de façon globale et d'analyser l'importance relative de certains secteurs en la matière, l'utilisation de ces indicateurs présente toutefois certaines limites. En effet, les empreintes biodiversité des entreprises sont calculées sur la base de données financières et sectorielles. Elles constituent donc des estimations et ne permettent pas de

comparaison entre entreprises, notamment au sein d'un même secteur. Cet indicateur nous permet donc uniquement d'analyser des tendances concernant l'impact sur la biodiversité des entreprises présentes dans nos portefeuilles.

À ce jour, ces limites, et le caractère peu mature de l'utilisation de ces indicateurs rendent complexe la définition d'une trajectoire d'impact en matière de biodiversité. Pour cette raison, nous ne sommes pas en mesure, à ce jour, de définir des objectifs pertinents et atteignables en la matière.

2.3.3 NOS INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Avec la participation de Macif SAM et ses filiales, SWEN CP a lancé **le fonds Blue Ocean** en septembre 2021 lors du Congrès mondial de la Nature. Premier fonds à impact européen, il a pour objectif de financer des *start-up* innovantes qui contribuent à régénérer la santé des océans en apportant notamment des solutions à trois principales menaces : la surpêche, la pollution et le changement climatique. Ce fonds à impact positif

bénéficie de l'expertise scientifique de l'IFREMER. Il est classifié en article 9 selon le règlement SFDR. Lors de la *Climate Week* à New York en septembre 2023, il a été reconnu par *Uplink*, la plateforme d'innovation du *World Economic Forum*, comme un « *Top Innovative Fund for our Future* ». Macif SAM et ses filiales se sont engagées à investir 25 millions d'euros sur ce fonds.

2.3.4 NOS ACTIFS FORESTIERS

LE PATRIMOINE FORESTIER DÉTENU EN DIRECT

Fin 2022, le patrimoine forestier en propre et en copropriété de Macif SAM atteignait une surface de 10 393 hectares, soit environ la surface de Paris *intra-muros*. Sa valeur totale était estimée à 83,9 millions d'euros.

La capacité de stockage de carbone des forêts détenues par Macif SAM est évaluée annuellement. Pour 2022, les résultats sont les suivants :

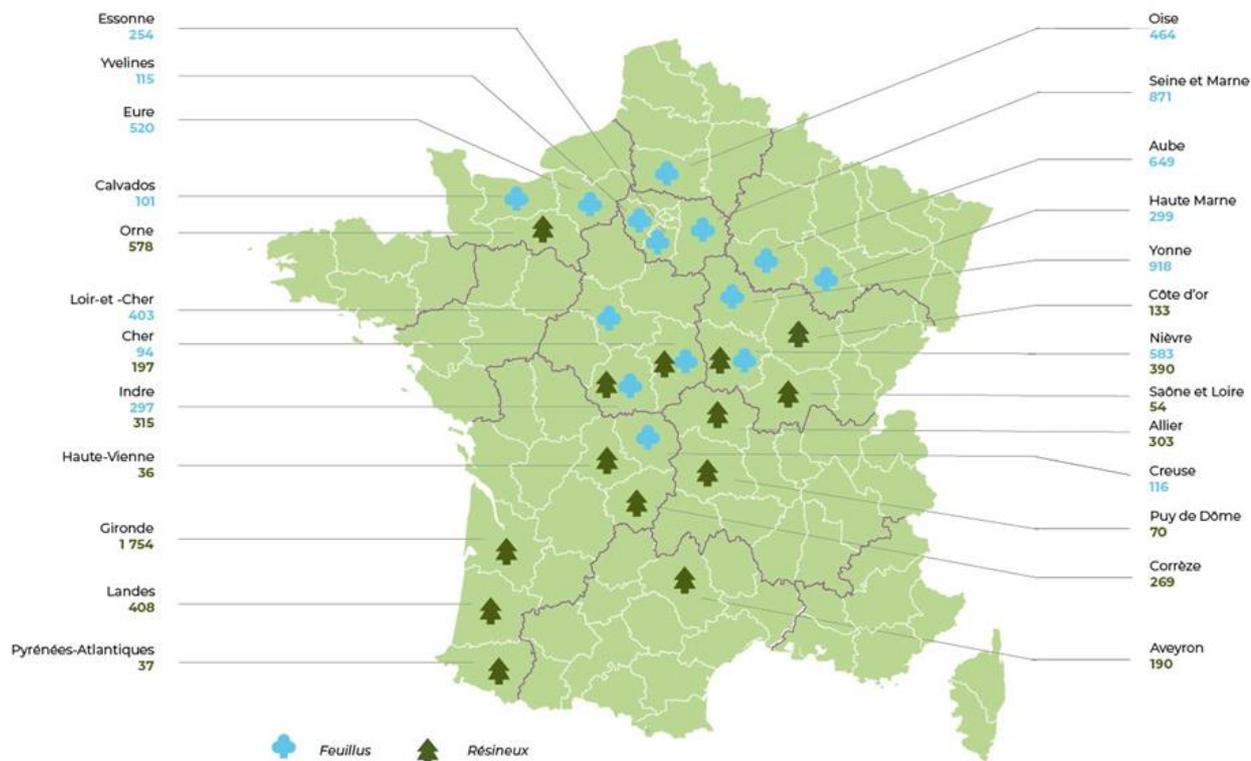
- 57 130 arbres plantés ;
- 50 000 tonnes d'équivalent carbone absorbé, stocké et évité par substitution³¹

³¹ Carbone absorbé : carbone capté dans l'année par l'accroissement des arbres diminué du carbone sorti par les coupes de bois réalisées dans l'année.

Carbone stocké : carbone "séquestré" dans les produits bois à longue durée de vie (meubles, charpentes...).

La substitution : elle représente le différentiel d'émissions de gaz à effet de serre entre un produit à base de bois et un autre produit fonctionnellement équivalent

Carte de France des forêts de Macif à fin 2022 (chiffres exprimés en hectares)



Face aux risques liés au changement climatique, la biodiversité joue un rôle central dans la résilience des forêts. Le suivi d'indicateurs de biodiversité permet d'adapter leur gestion et de limiter au maximum les risques de perte de biodiversité.

La mesure de la biodiversité du portefeuille de forêts de Macif SAM est effectuée à travers un réseau de placettes (surfaces délimitées et localisées) permanentes sur lesquelles des relevés environnementaux sont effectués tous les cinq ans.

Fin 2022, 481 placettes ont été réalisées, soit une couverture de 70 %, l'ensemble de la couverture devant

être réalisée d'ici fin 2024. Elles permettent notamment d'évaluer la diversité des essences, la présence de bois morts, de dendro-microhabitats (micro-habitats situés dans les arbres sur pieds), ainsi que la valeur écologique³² des sites.

Cette méthodologie s'appuie sur un conseil scientifique regroupant des chercheurs, des représentants d'associations environnementales et des experts de certifications environnementales à une échelle internationale.

Indicateur	Valeur à fin 2022
Nombre d'essences forestière	36
Volume moyen de bois mort à l'hectare	18,23 m ³
Nombre de dendro-microhabitats par hectare	141
Valeur écologique des sites	338 points par hectare

³² La valeur écologique reflète la diversité des espèces pour quatre types d'animaux : les mammifères de la forêt, l'avifaune, les chiroptères (chauves-souris) et les insectes. La moyenne obtenue sur le portefeuille de forêts de Macif SAM est de 338 points par hectare soit une forte diversité potentielle. La méthodologie est susceptible d'évoluer.

LE FONDS *DASOS SUSTAINABLE FOREST AND WOOD III*

En 2021, Macif SAM a investi dans le fonds forêt finlandais *Dasos Sustainable Forest and Wood III*, dont la valorisation à fin 2022 est de 5,1 millions d'euros. En

2022, les forêts financées par ce fonds ont absorbé l'équivalent de 212 759 TCO₂ (en valeur nette, c'est-à-dire après déduction des émissions liées à la gestion forestière et à la collecte du bois). Macif SAM détient 2,7 % de ce fonds et a donc financé, à travers cet investissement, l'absorption nette de 5775 TCO₂.

2.3.5 PLAN D'AMÉLIORATION

La connaissance et l'atténuation de nos impacts et de nos risques en matière de biodiversité requièrent de notre part, la mise en œuvre des actions suivantes, et ce d'ici fin 2024 :

- Définir un objectif de participation à la protection et la régénération de la biodiversité, par le biais d'investissements directs dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées ;
- Définir des objectifs de réduction de nos impacts sur les écosystèmes. Nous envisageons pour cela de nous appuyer sur les travaux de place sur le sujet,

notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, lorsque ces réflexions auront permis d'aboutir à un consensus sur la manière de définir des objectifs ambitieux et réalistes ;

- Analyser nos dépendances en matière de biodiversité et intégrer cet indicateur à notre cadre de gestion des risques ESG ;
- Développer nos politiques d'exclusion et d'engagement afin qu'elles permettent d'atténuer les pressions exercées sur la biodiversité par les émetteurs en portefeuille.



03

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

3.1 Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques	50
3.2 Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement	51
3.3 Mesures d'atténuation des risques	55

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

3.1 Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques

3.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE MACIF SAM ET SES FILIALES

La direction de la Gestion des risques de Macif SAM participe au processus d'évaluation des risques ESG, supervisé par la direction de la RSE. Cette évaluation a lieu une fois par an, en amont de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière (DPEF). Elle est réalisée par les directions de Macif SAM concernées par chacun des risques ESG.

En 2022, les risques climatiques ont été appréhendés par l'équipe gestion des risques de Macif SAM comme suit :

- Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques, des travaux ont été réalisés pour identifier les enjeux de durabilité auxquels la Macif peut être confrontée ;
- Des travaux de mise en correspondance entre, d'une part, les risques déjà identifiés dans le référentiel existant, et d'autre part, les risques ESG ont été initiés ;
- Les impacts du risque climatique pour Macif SAM ont été appréhendés *via* un scénario ORSA simulant deux années de sinistralité climatiques similaires à 2022.

Ces travaux ont été coordonnés par la direction des Risques d'Aéma Groupe.

PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, Macif SAM envisage de poursuivre l'intégration des risques climatiques au sein de son système de gestion des risques, à travers les initiatives suivantes :

- La participation aux travaux de mesures d'exposition aux risques et de modélisation par la direction Activité et résultat technique de Macif SAM ;
- La participation à un scénario de *stress test* climatique sous l'autorité de l'ACPR, piloté par la direction des Risques di groupe Aéma Groupe.

Par ailleurs, au sein du groupe Aéma Groupe, la direction de la RSE, en coopération avec la direction des Risques, envisage de mettre en place, d'ici mi-2024, un suivi coordonné des risques de durabilité, portant sur l'ensemble des entités du groupe.

3.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Depuis 2019, les risques de durabilité liés aux investissements sont suivis annuellement par la direction des Risques de Macif SAM. Ils font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. La direction du GIE Macif Investissement est identifiée comme

propriétaire de ces risques et rend compte à la direction des Risques de Macif SAM, lors des comités d'investissement trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

3.2 Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement

L'article 2 du règlement SFDR définit un risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de

la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

3.2.1 RISQUES DE DURABILITÉ IDENTIFIÉS AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

Pour Macif SAM et ses filiales, en tant qu'investisseurs, quatre types de risques de durabilité sont identifiés :

- Un risque de réputation lié au financement d'émetteurs ou d'actifs dont les impacts ESG pourraient susciter d'importantes controverses ;
- Un risque financier lié à une baisse de valeur des actifs, du fait de mauvaises pratiques RSE de la part des émetteurs financés ou d'une réappréciation ou anticipation par le marché de leur exposition à certains risques ;
- Un risque opérationnel lié à la nécessité de revoir sans délai nos stratégies d'investissement pour nous adapter à une évolution du cadre réglementaire que nous n'aurions pas suffisamment anticipée ;
- Un risque de responsabilité lié à un défaut de gestion des impacts ESG de nos investissements, pouvant mener à de potentielles poursuites.

Quatre indicateurs ont été sélectionnés pour piloter ces risques :

- Le pourcentage du portefeuille obligataire couvert par une analyse ESG (99,3 % à fin décembre 2022) ;
- La part du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses (0 % à fin décembre 2022) ;
- La part des encours investis dans des fonds de sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (98,7 %) ;
- Les émissions de GES induites par le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs (68 TeqCO₂/million d'euros investis).

3.2.2 RISQUES DE DURABILITÉ IDENTIFIÉS AU NIVEAU DES ÉMETTEURS EN PORTEFEUILLE

Les risques de durabilité auxquels font face Macif SAM et ses filiales sont directement liés à la capacité de maîtrise des risques des émetteurs dans lesquels elles investissent. Pour leur portefeuille d'obligations détenues en direct, Macif SAM et ses filiales délèguent l'analyse des risques et de leur gestion par les émetteurs à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM définit quatre types de risques de durabilité pour les émetteurs :

- Un risque de réputation lié à une dévalorisation potentielle de la marque ou de l'image de l'entreprise produisant un impact négatif sur sa valeur ;
- Un risque légal ou de régulation susceptible de résulter soit d'une condamnation potentielle de

l'entreprise par une juridiction en raison de ses pratiques, soit d'un manque d'anticipation par l'entreprise d'une nouvelle régulation dans un pays ;

- Un risque sur la production lié à de potentiels impacts des enjeux de durabilité sur les processus de production des biens ou services de l'émetteur ;
- Un risque de perte d'opportunité lié à un défaut de positionnement sur de nouveaux marchés liés au développement durable, alors que ces marchés auraient permis d'assurer le développement à long terme de l'entreprise.

À ce jour, deux facteurs de durabilité à l'origine de ces risques font l'objet d'une attention particulière : le changement climatique et la biodiversité.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques

3.2.2.1 Risques climatiques

RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Pour le portefeuille obligataire géré en direct, les risques climatiques auxquels font face les émetteurs incluent :

- les risques physiques liés aux dérèglements climatiques (risques opérationnels liés à l'évolution des tendances météorologiques, risques sur les actifs et les personnes liés aux événements climatiques extrêmes, etc.) ;
- les risques de transition liés à l'évolution des réglementations, du système de prix, des technologies, des attentes des consommateurs et de tout autre élément de contexte socio-économique lié à la nécessité de décarbonation de nos modèles de production. Ceci inclut les risques de pertes de revenus liés à une dévalorisation potentielle des actifs du fait de leur incompatibilité avec une économie bas carbone (actifs échoués) ;
- les risques de responsabilité liés aux poursuites légales auxquelles pourraient faire face les émetteurs, en cas de prise en compte insuffisante de leurs responsabilités face au changement climatique.

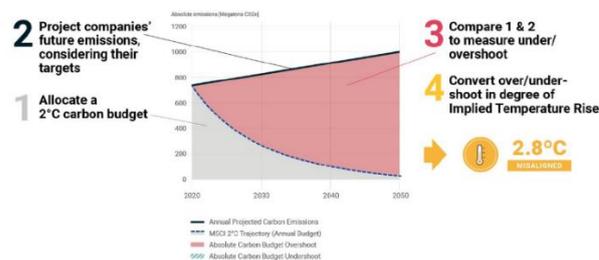
En coopération avec Ofi Invest AM, Macif SAM et ses filiales suivent deux indicateurs d'exposition à ces risques :

- **L'indicateur de réchauffement induit (Implied Temperature Rise ou ITR)**

L'ITR traduit la façon dont les entreprises et les portefeuilles d'investissement s'alignent par rapport à un scénario de limitation du réchauffement climatique à 2 °C, à horizon 2100. Il se fonde sur une approche cumulative des émissions de GES, sur les trois scopes et considère une neutralité carbone atteinte en 2070. Il est calculé par le fournisseur de données extra-financières MSCI.

Pour calculer l'ITR d'un émetteur, MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à 2 °C et une estimation des émissions de GES futures de l'émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un *ratio* de dépassement (*overshoot*) ou d'économie (*undershoot*) par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des 2 °C,
- Ce *ratio* est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l'émetteur,
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux 2 °C de réchauffement du scénario de référence,
- La température ITR obtenue peut varier entre 1,3 °C et 10 °C.



Source : MSCI

Au niveau d'un portefeuille d'investissement, le calcul s'effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l'ensemble des émetteurs du portefeuille,
- Le niveau collectif de dépassement ou d'économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d'élévation des températures.

L'ITR présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont Macif SAM et ses filiales se doivent de tenir compte :

- Le calcul de l'ITR postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats,
- Le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à 2 °C qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.

L'ITR de chacun des portefeuilles de Macif SAM et ses filiales fait l'objet d'un reporting annuel auprès du GIE Macif Investissement.

À fin 2022, l'ITR du portefeuille d'obligations privées gérées en direct de Macif SAM et ses filiales est de 2,14°C. À titre de comparaison, l'ITR du BOFA Meryll Lynch Euro Corporate index (indice de référence de l'ensemble des performances ESG du portefeuille d'obligations privées gérées en direct) est de 2,13°C.

Plan d'amélioration

À partir de fin 2023, Macif SAM et ses filiales envisagent de mettre en place un suivi trimestriel de l'ITR afin d'anticiper d'éventuelles dérives et d'effectuer les ajustements au niveau des portefeuilles chaque fois que nécessaire.

• **La valeur à risque des actifs (« Climate value at Risk »)**

La valeur à risque des actifs traduit le potentiel de pertes pour un émetteur donné, du fait de l'occurrence de différents risques climatiques. Ce potentiel est exprimé en part du chiffre d'affaires potentiellement affecté. Le calcul prend en compte les risques physiques et les risques de transition.

- **Les risques physiques** comprennent les risques chroniques (tels que la chaleur extrême, les déficits de précipitations, etc.) et les risques aigus (tels que les catastrophes naturelles, cyclones, etc.). Ils sont abordés sous trois aspects :
 - la vulnérabilité de l'émetteur qui traduit les conséquences matérielles du risque (incapacité à opérer, baisse d'efficacité des facteurs de production, hausse des coûts, etc.),
 - l'intensité du risque qui traduit la fréquence de sa survenue (nombre de jours très chauds, nombre de jours de stress hydrique, etc.),
 - l'exposition de l'émetteur qui traduit la probabilité d'occurrence du risque (en fonction de la situation géographique de l'émetteur, du type d'actifs exposés, etc.).
- La valeur à risque climatique (VaR) des risques physiques est le produit de ces trois facteurs ;



Source : MSCI

- **Les risques de transition comprennent les risques réglementaires et les opportunités de transition :**
- Les risques réglementaires traduisent l'impact des réglementations de chacun des pays sur les activités des entreprises émettrices de GES en prenant en compte les trois *scopes* d'émissions. La VaR du risque réglementaire fournit une analyse prospective de la manière dont le changement climatique peut affecter le rendement des investissements. Elle permet d'identifier les entreprises les plus exposées aux exigences de réduction des émissions nécessaires pour atteindre les objectifs de stabilisation du climat à long terme ;

- La VaR climatique liée aux opportunités de transition permet d'identifier quelles entreprises seront en mesure de tirer partie des opportunités de croissance apportées par les technologies à faibles émissions de carbone, si des politiques climatiques alignées sur des scénarios d'alignement avec un réchauffement climatique à 3°C, 2°C ou 1,5°C sont mises en œuvre au niveau mondial. Le calcul se fonde sur les revenus actuels estimés des technologies à faibles émissions de carbone et sur la capacité d'innovation des entreprises, estimée grâce aux dépôts de brevets des émetteurs ;
- La différence entre la VaR du risque réglementaire et la VaR liée aux opportunités de transition permet de calculer un risque net de transition.

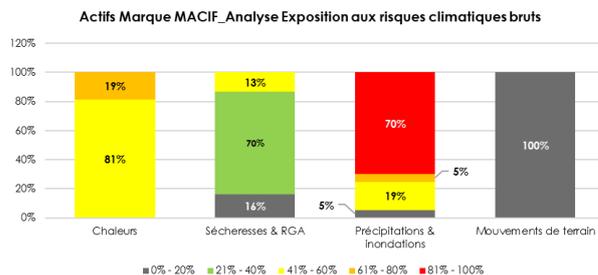
Pour calculer la VaR climatique totale, l'agence MSCI agrège les VaR du risque physique et du risque net de transition.

Macif SAM et ses filiales suivent la VaR climatique de chacun de leurs portefeuilles de façon annuelle, sur la base du reporting effectué par Ofi Invest AM. Ce reporting se base sur un scénario de réchauffement climatique à 2°C. À fin décembre 2022, la VaR climatique totale est estimée à 11,6 % pour le portefeuille obligataire géré en direct, dont 8,1 % de risque physique et 3,5 % de risque net de transition.

RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS SUR LE PORTEFEUILLE IMMOBILIER

La méthodologie d'analyse de l'exposition aux risques climatiques des actifs immobiliers, telle que préconisée par l'OID porte sur un horizon temporel de 90 ans et prend en compte quatre types de risques climatiques :

- Vagues de chaleur ;
- Sécheresses et retrait-gonflement des argiles (RGA) ;
- Précipitations et inondations ;
- Mouvements de terrain.



À ce stade, aucune analyse des mesures prises pour atténuer l'exposition aux risques climatiques bruts n'est réalisée. Des études d'identification des actions permettant de réduire l'exposition des risques bruts identifiés seront réalisées courant 2023 sur les actifs non alignés, en vue de calculer un risque net lié au changement climatique.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques

3.2.2.2 Risques liés à la biodiversité

Les risques liés aux pertes de biodiversité sont analysés à travers les notions de pression sur la biodiversité et de dépendance des émetteurs aux services écosystémiques.

- La communauté scientifique distingue aujourd'hui cinq principales causes d'érosion de la biodiversité : l'artificialisation des sols, la pollution, le changement climatique, la surexploitation des ressources et les espèces invasives. La nécessité pour les émetteurs de réduire ces pressions sur les écosystèmes est liée essentiellement à des risques réglementaires, opérationnels et de réputation ;
- La dépendance des émetteurs aux services écosystémiques est liée à des enjeux opérationnels cruciaux tels que l'approvisionnement (en matières premières, énergie, etc.) et la capacité d'utilisation des services de régulation (pollinisation, filtration des

eaux usées, maintien de la qualité de l'air et du sol, etc.).

Chacun de ces risques est susceptible d'affecter la valeur financière de l'émetteur dans lequel Macif SAM et ses filiales investissent.

En coopération avec Ofi Invest AM, Macif SAM et ses filiales suivent un indicateur de risques liés aux impacts des émetteurs sur les écosystèmes : le *Means and Species Abundance (MSA)*. Cet indicateur est présenté au chapitre 2 du présent document.

PLAN D'AMÉLIORATION

D'ici fin 2024, Macif SAM et ses filiales envisagent d'évaluer d'analyser la dépendance de leurs d'investissements obligataires gérés en direct aux services écosystémiques, par le biais d'un indicateur approprié.

3.3 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques ESG en place au sein de Macif SAM et ses filiales sont appliquées de façon différenciée, selon les classes d'actifs considérées.

Origine des risques	Mesures d'atténuation	Obligations gérées en direct	Fonds d'actions et obligations gérés par Ofi Invest AM (dont unités de compte)	Fonds de sociétés de gestion externes (dont unités de compte)	Fonds d'actions non cotées	Immobilier	Participations
Climat	Exclusion du charbon	✓	✓		✓		
	Politique pétrole et gaz (exclusion et/ou engagement)	✓	✓	✓	✓		
	Suivi des risques de transition énergétique	✓					
	Suivi des risques physiques liés au changement climatique	✓				✓	
	Objectif quantifié de réduction de l'empreinte carbone	✓				✓	
Biodiversité	Politique huile de palme (exclusion et engagement)	✓	✓	✓			
Risques sociaux et de droits humains et aux standards de gouvernance	Exclusion du tabac	✓	✓		✓		
	Exclusion pour violation du Pacte Mondial	✓	✓		✓		
Risques sociaux et de droits	Exclusion des armes controversées	✓	✓		✓		

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

Origine des risques	Mesures d'atténuation	Obligations gérées en direct	Fonds d'actions et obligations gérés par Ofi Invest AM (dont unités de compte)	Fonds de sociétés de gestion externes (dont unités de compte)	Fonds d'actions non cotées	Immobilier	Participations
humains et aux standards de gouvernance	Engagement en faveur de l'inclusion des jeunes	✓					
Autres risques de durabilité	Suivi des controverses ESG	✓	✓		✓		
	Suivi d'un score ESG	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Due diligence ESG			✓	✓		
	Engagement sur tout enjeu ESG matériel	✓			✓		
	Suivi des classifications SFDR et labels d'investissement responsable			✓	✓		

3.3.1 SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

La stratégie d'atténuation des risques de durabilité de Macif SAM et ses filiales est mise en oeuvre, pour le portefeuille obligataire, à travers six principaux leviers d'action :

- Des filtres d'exclusions ESG ;
- Un suivi des controverses en matière de durabilité ;
- Une politique d'engagement ;
- Un suivi de la maîtrise des risques de transition énergétique ;
- Un suivi de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Un suivi de la performance ESG du portefeuille ;
- Des investissements en faveur de la durabilité.

3.3.1.1 Nos politiques d'exclusion

ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

Macif SAM et ses filiales excluent de leurs investissements, les entreprises :

- Productrices ou distributrices de **tabac**. Sont ainsi exclus :
 - les producteurs de tabac, à compter du 1^{er} euro de chiffre d'affaires généré par cette activité ;
 - les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si cette activité

représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.

- Impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;
- Impliquées dans des **violations graves ou récurrentes d'au moins l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et ne reportant pas sur des mesures de remédiation appropriées**. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

ENJEUX CLIMATIQUES

Macif SAM et ses filiales excluent les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur

3.3.1.2 Le suivi des controverses

Macif SAM et ses filiales suivent l'exposition de leurs portefeuilles obligataires aux controverses. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé », en fonction de leur récurrence et de leur sévérité.

3.3.1.3 Les politiques d'engagement

Les politiques d'engagement de Macif SAM et ses filiales et d'Ofi Invest AM sont détaillées au chapitre 1 du

3.3.1.4 Le suivi de la performance ESG du portefeuille

L'analyse ESG des émetteurs privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propriétaire. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur de ses principaux risques ESG.

À partir de ce score, un classement des émetteurs en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.

La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.

le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois filtres d'exclusion sont appliqués :

- Une exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon ;
- Une politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier³³;
- Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.

Ces exclusions sont détaillées au chapitre 2 du présent document.

ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

En vue d'atténuer les impacts de leurs investissements en matière de déforestation, Macif SAM et ses filiales appliquent une politique d'exclusion et d'engagement liée à l'huile de palme. Cette politique est détaillée au chapitre 2 du présent document.

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur. À fin décembre 2022, aucun des émetteurs du portefeuille obligataire investi en direct n'est sujet à des controverses de niveau « très élevé ».

présent document. Elles portent sur les enjeux du climat, de la biodiversité et des droits humains.

À fin décembre 2022,

- 99 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées gérées en direct était couvert par une analyse ESG.
- Les émetteurs privés classés dans les catégories « Leader » ou « Impliqué » représentaient 70,9 % de l'encours des émetteurs du portefeuille obligataire privé de Macif SAM et ses filiales. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances de leur secteur d'activité.

³³ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

3.3.1.5 Le suivi des risques de transition énergétique

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en GES³⁴, elle permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance (« opportunité forte », « opportunités », « neutre », « risque » ou « risque fort »), selon leur

niveau de maîtrise de ces risques. À fin 2022, pour le portefeuille obligataire géré en direct :

- les émetteurs considérés comme des « opportunités » ou « opportunités fortes » représentaient 28,5 % de l'encours du portefeuille obligataire géré en direct ;
- Les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 57,8 % de cet encours.

3.3.1.6 Le suivi de l'empreinte carbone du portefeuille

Macif SAM et ses filiales suivent l'intensité carbone de leurs portefeuilles d'investissement en direct, sur les scopes 1 et 2.

Pour les émetteurs privés du portefeuille obligataire, cette empreinte est exprimée en volume d'émissions financées, calculées de la façon suivante :

Émissions financées = Encours détenus * total des émissions de GES de l'émetteur / total du passif de l'émetteur.

À fin 2022, les émissions financées par le portefeuille obligataire géré en direct sont estimées à 68 TCO₂eq par million d'euros investis. Ce ratio s'élève à 74 TCO₂eq par million d'euros pour l'indice de référence.

3.3.1.7 Les investissements en faveur de la durabilité

L'investissement dans des obligations durables est un levier d'atténuation des risques ESG en ce qu'il permet de contribuer directement à des projets dont l'impact social et/ou environnemental positif est attesté par un tiers indépendant. À fin 2022, le portefeuille de Macif

SAM et ses filiales est investi à hauteur de 2 milliards d'euros sur des obligations vertes, sociales, durables ou liées à la durabilité, soit 9,1 % de l'encours du portefeuille d'obligations gérées en direct.

3.3.1.8 Fonds cotés et fonds de dettes non cotées

Macif SAM et ses filiales délèguent sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotées à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus de gestion des risques ESG : l'un spécifique aux fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent, l'autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

FONDS D'OFI INVEST AM

Pour les fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales investissent, le processus de maîtrise des risques inclut :

- 1) L'application de filtres d'exclusion sur les émetteurs :
 - impliqués dans le secteur du tabac : Ofi Invest AM exclut de ses investissements³⁵ les producteurs de tabac (à compter du 1^{er} euro de

chiffre d'affaire issu de cette activité) ainsi que les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si celle-ci représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires;

- tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri³⁶;
- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon : les seuils d'exclusion appliqués sont précisés au chapitre 2 de ce document. Ofi Invest AM s'engage, par ailleurs, à exclure

³⁴ Les secteurs considérés comme « intenses » en GES sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel "intense" (Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism).

³⁵ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur le secteur du tabac est détaillée sur le site de la société de gestion : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf

³⁶ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur ce secteur est détaillée sur le site de la société de gestion : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf

totale le charbon thermique de ses investissements avant 2030³⁷;

- impliqués dans la production de pétrole et de gaz, conventionnels et non conventionnels³⁸, comme indiqué au chapitre 2 du présent document ;
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies³⁹.

2) Le suivi de la performance ESG des émetteurs selon la méthode décrite au point 3.3.1.4 du présent document.

3) La mise en œuvre d'une politique de vote et de mesures d'engagement avec les émetteurs, telles que décrites au chapitre 1 du présent document.

4) Un suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs, selon la méthode décrite au point 3.3.1.2 du présent document.

FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus de gestion des risques appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- Privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- Investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de gestion l'analyse des critères extra-financiers. Ofi

3.3.1.9 Fonds d'actions non cotées

Les fonds d'actions non cotées sont gérés par SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM. SWEN CP a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise des

Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG. Cette évaluation aboutit à un classement des fonds, en fonction de leur niveau de performance ESG.

Par ailleurs, le respect des exclusions sur les armes non-conventionnelles (mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est contrôlé trimestriellement.

Ofi Invest AM effectue auprès du GIE Macif Investissement un reporting trimestriel sur la performance extra-financière de ces fonds. À fin 2022 :

- Les fonds bénéficiant d'une notation ESG représentaient 94,6 % de l'encours investi en fonds cotés et fonds de dettes non cotées ;
- Les fonds classés dans les deux meilleures catégories (A+ *leader* et A Impliqué) représentaient 72,5 % de cet encours ;
- Les fonds dont les sociétés de gestion étaient signataires des PRI représentaient 98,7% de cet encours.

Ofi Invest AM effectue par ailleurs un suivi trimestriel de la classification SFDR des fonds. À fin 2022, les fonds classifiés en catégorie 8 ou 9 du règlement SFDR représentent 81,7 % de l'encours de fonds cotés et fonds de dettes non cotées de Macif SAM et ses filiales.

impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds souscrits ou d'investissements directs

³⁷ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM en matière de charbon est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

³⁸ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf

³⁹ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

Ce dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Investissements directs : évaluation des sociétés	Investissements indirects : évaluation des pratiques ESG du fonds souscrit
Analyses préliminaires	<p>**Exclusion des secteurs du charbon et de l'armement</p> <p>**Recherche de controverses passées et analyse réputationnelle du secteur d'activité et des principaux clients et fournisseurs</p> <p>**Analyse des risques ESG sur la chaîne de valeur (implantation géographique des fournisseurs, clients et des sites du Groupe)</p>	<p>**Envoi d'un questionnaire ESG,</p> <p>**Identification de controverses éventuelles concernant la société de gestion et ses principaux dirigeants</p> <p>**Évaluation de l'alignement des exclusions sectorielles pratiquées par la société de gestion et le fonds avec celles de SWEN CP</p>
Phase de due diligence	<p>**Evaluation du niveau de maîtrise des risques ESG les plus matériels de l'entité étudiée</p> <p>**Evaluation de l'exposition aux risques et opportunités climatiques</p> <p>**Calcul du score <i>NEC</i> (« <i>Net Environmental contribution</i> »).</p>	<p>**Réalisation d'un entretien approfondi sur la base des réponses au questionnaire ESG</p> <p>**Analyse de l'intégration des facteurs ESG et climatiques tout au long du cycle d'investissement et <i>scoring</i> ESG du fonds</p>
Phase d'acquisition	Insertion de clauses ESG au contrat d'acquisition	Insertion de clauses ESG dans la documentation contractuelle
Phase de détention	<p>**Suivi trimestriel des controverses</p> <p>**Revue annuelle des performances ESG</p> <p>**Estimation annuelle de l'empreinte carbone.</p>	<p>**Suivi trimestriel des controverses des sous-jacents</p> <p>**Suivi annuel des performances ESG des sociétés de gestion et des sous-jacents des fonds souscrits</p> <p>**Réalisation d'estimation des empreintes carbone au niveau des fonds souscrits</p> <p>**Partage des bonnes pratiques avec les sociétés de gestion qui sollicitent SWEN CP</p>

Par ailleurs, pour les véhicules d'investissement les plus récents de sa gamme de fonds institutionnels, SWEN CP applique une approche de construction de portefeuille visant à promouvoir les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus avancées en matière d'intégration des facteurs de durabilité. À partir, notamment, des réponses au questionnaire de *due diligence* ESG envoyé aux sociétés de gestion, un score est calculé pour chaque fonds étudié.

Notés sur leur performance en matière de durabilité, les fonds sont classés sur une échelle à quatre niveaux (« retardataire / sous surveillance / performeur et *leader* »). Sur la base de ce classement, les règles de construction de chacun des portefeuilles concernés sont les suivantes :

- Une absence d'investissement (sauf dérogation) sur la catégorie « retardataire » ;
- Une allocation maximale de 20 % des montants investis par le véhicule de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « sous surveillance » ;
- Une allocation minimale de 30 % des montants investis par le véhicule de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « leader ».

Enfin, un processus d'engagement ciblé est mis en œuvre auprès des émetteurs sous surveillance, afin de les encourager à une meilleure intégration des sujets ESG.

3.3.1.10 Participations

En 2021, Macif SAM et ses filiales ont établi une méthodologie d'évaluation des risques extra-financiers concernant les participations non cotées dont elles sont actionnaires. Cette évaluation permet de sensibiliser et

accompagner les structures dans lesquelles elles investissent, notamment celles ne disposant pas d'un cadre d'analyse ESG robuste. Elle constitue aussi une première étape dans l'établissement d'un système de

gestion des risques ESG liés à ces investissements. L'analyse couvre les participations dans lesquelles Macif SAM et ses filiales détiennent plus de 20 % ou un montant minimum de 200 000 euros.

LES PARTICIPATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LES PARTICIPATIONS À IMPACT

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

3.3.1.11 Investissements immobiliers

L'analyse des risques ESG sur le portefeuille immobilier couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, dont les surfaces sont supérieures à 1 000 m².

Ofi Invest Real Estate suit la part, en valeur, des immeubles certifiés en construction/rénovation et en exploitation. Ces *ratios* s'élevaient respectivement à 64 % et 47 % à fin décembre 2022.

Par ailleurs, Ofi Invest Real Estate a mis en place une Politique Énergétique et Environnementale (PEE) afin de maîtriser les risques environnementaux du patrimoine immobilier géré pour Macif SAM et ses filiales. Cette politique intègre une évaluation ESG des actifs, préalablement à leur acquisition, et un dispositif de maîtrise des risques en phase de gestion de l'actif.

Treize critères sont retenus pour l'évaluation ESG des actifs. Ils sont regroupés en deux domaines d'évaluation :

- Le domaine « Connaître » inclut :
 - les consommations d'énergie des bâtiments,
 - les consommations d'eau des bâtiments,
 - les émissions de GES,
 - les énergies renouvelables,
 - les impacts sur la biodiversité,
 - l'accessibilité des bâtiments,
 - l'existence d'annexes environnementales au sein des contrats,
- Le domaine « Améliorer » inclut :
 - les certifications environnementales,
 - les critères de durabilité pris en compte dans l'exploitation des bâtiments,

3.3.1.12 Intégration des risques de durabilité au sein de l'offre en unités de compte de Mutavie

Pour l'ensemble de ses gammes d'unités de compte en gestion libre et gestion sous mandat, Mutavie, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, sélectionne des fonds en tenant compte de plusieurs critères de durabilité :

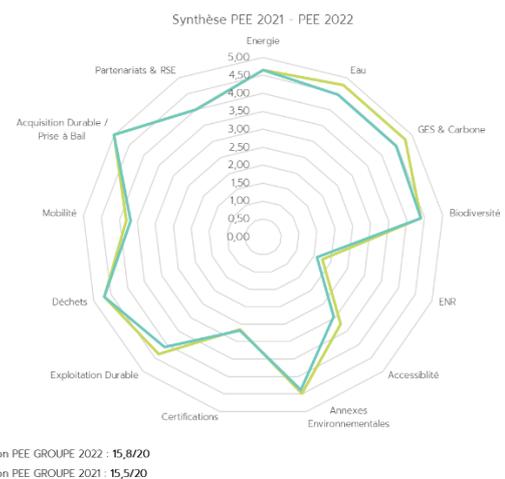
- La signature des Principes pour l'investissement Responsable (PRI) par les sociétés de gestion conditionne la sélection des fonds ;

Ces organisations adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont, généralement, en partie publiques.

À fin 2022, le montant investi dans des participations de l'économie sociale et solidaire (ESS) s'élevait à 40,3 millions d'euros.

- la gestion des déchets,
- la mobilité,
- les politiques d'acquisition durable,
- l'existence de partenariats et de politique RSE.

Ces indicateurs sont évalués annuellement. Ce travail donne lieu à l'établissement d'une note globale qui s'élevait à 15,8/20 en 2022, en progression de 0,3 point par rapport à 2021.



Enfin, la PEE fixe des objectifs relatifs aux émissions de GES des bâtiments, décrits au chapitre 2 du présent document.

- Les sociétés de gestion sont systématiquement interrogées sur des aspects extra-financiers, dont leur stratégie climat et la mesure de leur empreinte carbone, bien que ces aspects ne constituent pas des pré-requis.

Une fois sélectionnés, les fonds font l'objet d'une notation extra-financière, basée sur une méthodologie propre à l'équipe Analyse et sélection de fonds d'Ofi Invest AM. Celle-ci permet de classer les unités de

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

compte selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire de *Due Diligence Fonds* d'Ofi Invest AM. Par ailleurs, des mesures de contrôle et d'engagement sont mises en œuvre :

- Ofi Invest AM contrôle trimestriellement les inventaires des gérants afin de s'assurer de

l'application des filtres d'exclusions concernant les armes controversées ;

- Annuellement, une revue de la notation extra-financière est réalisée par Ofi Invest AM ;
- En cas de faiblesses en matière d'ESG d'un émetteur, l'équipe Analyse et sélection de fonds d'Ofi Invest AM interroge les sociétés de gestion sur leur politique d'engagement.



04

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

4.1	Contexte réglementaire	66
4.2	Résumé	67
4.3	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	68
4.4	Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	73
4.5	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	74
4.6	Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	77
4.7	Politiques d'engagement	80
4.8	Références à des normes internationales	81

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

4.1 Contexte réglementaire

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives pour les acteurs des marchés financiers.

La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnable de Macif SAM et ses filiales, s'agissant de ces incidences, compte tenu de leur taille, de leur nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'elles mettent à disposition.

4.2 Résumé

Macif SAM et ses filiales prennent en considération les principales incidences négatives (*PAI*) de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Macif SAM et de ses filiales.

Macif SAM et ses filiales prennent en compte les principales incidences négatives (*PAI*) sur les facteurs de durabilité suivantes :

Pour les émetteurs privés, Macif SAM et ses filiales tiennent compte des 14 incidences négatives obligatoires, telles que listées ci-dessous :

1. Émissions de GES ;
2. Empreinte carbone ;
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact ;
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
8. Rejets dans l'eau ;
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
13. Mixité au sein des organes de gouvernance ;
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Par ailleurs, deux *PAI* supplémentaires ont été sélectionnées, il s'agit :

- Pour les questions environnementales : investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques ;
- Pour les questions sociales : Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les émetteurs souverains, les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :

15. Intensité de GES ;
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Pour les actifs immobiliers,

- les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :
 17. Exposition à des combustibles fossiles *via* des actifs immobiliers. Notons que l'entité n'est pas exposée à ce jour mais s'engage à suivre ce *PAI* ;
 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Un *PAI* complémentaire a été sélectionné, il s'agit de : Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m²).

4.3 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le tableau suivant présente les mesures mises en œuvre par Macif SAM et ses filiales pour évaluer et atténuer les principales incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs quantifiés de chacune de ces incidences en 2022.

Les taux de couverture et types d'actifs couverts par ces indicateurs sont précisés en annexe 5.1 du présent document.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
Indicateurs liés aux questions environnementales			
1. Émissions de GES	Émissions <i>scope</i> 1 (Teq CO ₂)	748 152,73	Notation ESG ⁴⁰ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i> Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Définition d'une trajectoire climat
	Émissions <i>scope</i> 2 (Teq CO ₂)	147 642,31	
	Émissions <i>scope</i> 3 (Teq CO ₂)	5 345 644,93	
	Émissions de GES <i>scopes</i> 1+2+3	6 241 439,97	
2. Empreinte carbone	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'euros)	538,94	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i>
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'euros)	977,13	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (%)	9,1 %	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat

⁴⁰ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revue et leur nombre diffèrent d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
			Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i> Définition d'une trajectoire climat
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	30 246,34	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p> <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat</p>
	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	144 532,26	
	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	1 772,48	
	Production d'énergie renouvelable (GWh)	14 142,05	
	Consommation d'énergie (GWh)	31 936,49	
	Production d'énergie (GWh)	158 685,62	
	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	72 %	
	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	74 %	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'euros) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	0,59	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat</p>
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	1 %	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « biodiversité » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet biodiversité</p> <p>Politique de protection de la biodiversité</p> <p>Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme</p> <p>Définition d'une trajectoire d'empreinte biodiversité (en cours)</p>
	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	6 %	

04 Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (T/million d'euros)	Non couvert	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	4,72	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> « rejets toxiques », « déchets d'emballages et recyclages » ou « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur ces enjeux
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE	1 %	Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Non couvert	Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Non couvert	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre
	Écart de rémunération hommes/femmes médiane	Non couvert	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	37 %	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « composition et fonctionnement du conseil d'administration »
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration	5,27	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	9,01	Politique d'engagement , sur les engagements en amont des AG
	Nombre de membres du conseil d'administration	14,25	Politique de vote , seuil minimal de féminisation du conseil établi à 30 % Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées	0 %	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Émissions carbone (Teq CO ₂)	442010911,4	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « Énergie, carbone & filières vertes » système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : <ul style="list-style-type: none"> L'indice de vulnérabilité environnementale Les émissions de gaz à effet de serre par habitant Le score de performance environnementale
	Intensité carbone (TeqCO ₂ /million d'euros)	197,6	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations-Unies ou, le cas échéant, du droit national.	0 %	Notation ESG des États : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Absence d'investissement dans les pays concernés.

04 Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
Indicateurs applicables aux actifs immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (%)	0 %	Pas d'exposition au 31/12/2022
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (%)	71 %	Objectifs de certifications environnementales Politique Énergétique et Environnementale d'Ofi Invest Real Estate

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Ofi Invest AM, société de gestion œuvrant pour le compte de Macif SAM et ses filiales, a souscrit à la recherche des fournisseurs de données *Moody's ESG Solutions* et *MSCI* afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront l'objet d'un reporting en juin 2023.

La majorité de ces indicateurs est fondée sur des données déclarées, une minorité se fonde sur un *proxy* (*PAI 7* – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou des données estimées (*PAI 1* – Émissions *scope 3* ; ce qui impacte également les *PAI 2* et *3*).

4.4 Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales, applicables aux émetteurs privés			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	2 %	Suivi d'un indicateur quantitatif spécifique sur cette incidence (à mettre en oeuvre)
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	16 %	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Pratiques des Affaires » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte Mondial)</p>

Indicateur supplémentaire applicables aux actifs immobiliers			
Consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m ²)	140 kWh _{ef} /m ² /an	Objectifs de certifications environnementales Politique Énergétique et Environnementale d'Ofi Invest Real Estate

4.5 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

4.5.1 POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE HIÉRARCHISATION

4.5.1.1 Identification des PAI

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées *via* la notation ESG et le suivi des controverses.

ÉVALUATION ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction de leur secteur d'activité. Les enjeux définis pour chacun des secteurs d'activité présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie d'évaluation d'Ofi Invest AM : le risque réputationnel, le risque légal (réglementaire/judiciaire), le risque opérationnel et le risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les États, les enjeux ESG sélectionnés sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation des enjeux ESG tient compte :

- des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles *via* les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux ;
- des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts.

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. La définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG de façon trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la direction de la conformité d'Ofi Invest AM. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont *MSCI* en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États, etc.) et *Moody's ESG Solutions (MESG)* en tant que fournisseur secondaire.

ANALYSE ET SUIVI DES CONTROVERSES

L'analyse et le suivi des controverses permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont *RepRisk* et *MSCI*. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

ANALYSE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse de la transition énergétique effectuée par Ofi Invest AM fournit une évaluation du niveau d'impact potentiel de chacun des émetteurs sur le changement climatique en fonction de son activité. Elle fournit par ailleurs, pour les secteurs les plus intensifs en GES, une évaluation de la contribution passée et future d'un émetteur à la transition énergétique.

L'analyse du niveau d'impact des émetteurs sur le changement climatique est effectuée en fonction de leur appartenance sectorielle. Les émetteurs sont classés en deux catégories selon l'intensité de GES de leur activité :

- Les secteurs carbo-intensifs (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, pétroles et gaz, services publics liés à l'eau, à l'énergie ou aux déchets, mines et métaux, etc.) ;
- Les secteurs peu intenses.

Ce classement constitue une hiérarchisation de l'impact des émetteurs sur les PAI 1 à 6.

Pour les émetteurs appartenant aux secteurs les plus intensifs en GES, une analyse de leur contribution à la transition énergétique est effectuée. Elle repose sur une

évaluation prospective d'une part (analyse de la stratégie climat, du chiffre d'affaires lié aux technologies vertes, de la détention éventuelle de mines de charbon thermique, etc.) et de leur impact climatique d'autre part (analyse de l'intensité carbone de l'activité rapportée au

chiffre d'affaires et à la production). Elle résulte en un classement des émetteurs sur une échelle de risques et d'opportunités à cinq niveaux. Ce classement constitue une mesure d'identification des émetteurs à l'origine des PAI liées au changement climatique.

4.5.1.2 Hiérarchisation des PAI

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles, etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement, qualifiée sur la base de deux facteurs :
 - La transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et la fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs,
 - Les controverses liées aux PAI : leurs impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise,

leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et leur récurrence ;

- La disponibilité des informations (couverture qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI,
 - La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère comme suit :

		Disponibilité de l'information	
		Faible	Élevée ou satisfaisante
Exposition sectorielle	Forte	Priorité 2	Priorité 1
	Faible	Priorité 2	Priorité 2

L'exposition sectorielle est caractérisée de la façon suivante :

Exposition sectorielle	Forte	Faible
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux transversaux liés au PAI • Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux ciblés, propres à un nombre limité de secteurs d'activité • Impacts significatifs sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes

04 Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1
Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers	
Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers	1
Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	1
Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers	
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m ²)	1

4.6 Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Macif SAM et ses filiales ont défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives de leurs investissements. Celles-ci sont spécifiques à chacune des classes d'actifs considérées.

4.6.1 PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Sur le portefeuille obligataire géré en direct, plusieurs types de mesures d'atténuation s'appliquent.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Macif SAM et ses filiales excluent les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois politiques d'exclusion sont appliquées :

- Une exclusion des entreprises exposées au charbon ;
- Un filtre appliqué au secteur pétro-gazier ;
- Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.

Ces filtres d'exclusion sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

S'agissant d'atténuation de nos impacts sur le changement climatique, Macif SAM et ses filiales ont par ailleurs défini des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de leurs actifs obligataires privés gérés en direct (sur les *scopes* 1, 2 et 3). Ces objectifs sont décrits au chapitre 2 du présent document.

En vue d'atténuer les **principales incidences négatives des émetteurs sur la biodiversité, une politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme⁴¹** est appliquée. Celle-ci est détaillée au chapitre 2 du présent document.

Dans le domaine social, Macif SAM et ses filiales excluent de leurs investissements, les entreprises :

- actives dans le secteur du **tabac** ;
- impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;
- impliquées dans des **violations graves et avérées d'au moins l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies**. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

4.6.2 PORTEFEUILLE DE FONDS COTÉS ET FONDS DE DETTES NON COTÉES

Macif SAM et ses filiales délèguent sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotées à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus d'atténuation des principales incidences négatives : l'un spécifique aux fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Macif SAM et ses filiales sont investies, l'autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

⁴¹ Notre stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme est disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Annexe_1_Huile-de-palme.pdf

04 Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

4.6.2.1 Fonds d'Ofi Invest AM

Pour les fonds d'Ofi Invest AM, le processus de maîtrise des PAI inclut l'application de filtres d'exclusion concernant les émetteurs :

- impliqués dans le secteur du tabac⁴² ;
- tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri⁴³ ;
- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon⁴⁴ ;
- impliqués dans la production d'énergies fossiles non conventionnelles⁴⁵ ;
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies⁴⁶ ;
- impliqués dans la production et/ou la distribution d'huile de palme⁴⁷.

4.6.2.2 Fonds de sociétés de gestion externes

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus d'atténuation des PAI appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- Privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de gestion l'analyse des critères extra-financiers :
 - Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les

engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG,

- Le respect des exclusions sur les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques est contrôlé trimestriellement.

Ofi Invest AM effectue auprès de Macif SAM et ses filiales un reporting trimestriel sur la performance extra-financière de ces deux types de fonds.

4.6.3 FONDS D' ACTIONS NON COTÉES

Cette catégorie d'actifs regroupe les fonds de capital investissement et les fonds d'infrastructures. SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM, gère cette catégorie d'actifs pour le compte de Macif SAM et ses filiales. SWEN CP a établi un dispositif d'évaluation et de

maîtrise des impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds souscrits ou d'investissements directs. Ce dispositif est décrit au chapitre 3 du présent document.

⁴² La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur le secteur du tabac est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf

⁴³ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur ce secteur est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf

⁴⁴ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM en matière de charbon est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

⁴⁵ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf

⁴⁶ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf

⁴⁷ La politique d'Ofi Invest AM relative à l'huile de palme est disponible sur ce lien : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/finance-durable>

4.6.4 PORTEFEUILLE IMMOBILIER

L'analyse des principaux impacts liés à nos actifs immobiliers couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, dont les surfaces sont supérieures à 1 000 m².

Ofi Invest Real Estate, entité chargée de la gestion des actifs pour le compte de Macif SAM et ses filiales, a mis en place une Politique Énergétique et Environnementale

afin de maîtriser les impacts environnementaux du patrimoine immobilier géré par Macif SAM et ses filiales. Cette politique est décrite au chapitre 3 du présent document.

Ofi Invest Real Estate a, par ailleurs, défini des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de l'immobilier de Macif SAM et ses filiales, détaillés au chapitre 2 du présent document.

4.7 Politiques d'engagement

L'engagement est un levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable de Macif SAM et ses filiales. Nos politiques d'engagement et notre stratégie de vote sont détaillées au chapitre 1 du présent document.

4.8 Références à des normes internationales

Macif SAM et ses filiales s'appuient sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

Sur chacun des piliers de la responsabilité sociale, Macif SAM et ses filiales s'appuient notamment sur les standards suivants :

EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (PAI 1 A 9, ET 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997) ;
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015) ;
- La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992) ;
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, etc.).

SUR LES DROITS FONDAMENTAUX ET DROITS SOCIAUX (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;

- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'ensemble des Conventions des Nations-Unies relatives à la protection des droits humains, notamment⁴⁸ :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948,
 - La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - La Convention relative aux droits de l'enfant,
 - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
 - La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

SUR LES ARMES CONTROVERSÉES (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles ;
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972) ;
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980.

SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (PAI 13 ET OPTIONNEL)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE ;
- La convention des Nations-Unies contre la corruption.

⁴⁸ Liste non-exhaustive



05

Annexes

5.1 Couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains	84
5.2 Taux de couverture des PAI immobiliers	86
5.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 du règlement SFDR	87
5.4 Liste des fonds d'actions et d'obligations cotés classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR	89
5.5 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG	93

5.1 Couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains

PAI	Description	Émetteurs Eligibles	Actifs couverts	Taux de couverture
1.1	Émissions <i>scope</i> 1 (Teq CO ₂)	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	81,63 %
1.2	Émissions <i>scope</i> 2 (Teq CO ₂)	Privés		81,63 %
1.3	Émissions <i>scope</i> 3 (Teq CO ₂)	Privés		81,63 %
1.4	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 (Teq CO ₂)	Privés		81,63 %
2.1	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'euros)	Privés		81,63 %
3.1	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'euros)	Privés		81,81 %
4.1	Exposition au secteur des énergies fossiles	Privés		98,37 %
5.1	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés		56,36 %
5.2	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés		11,24 %
5.3	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	Privés		56,36 %
5.4	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Privés		11,24 %
5.5	Consommation d'énergie (GWh)	Privés		92,24 %
5.6	Production d'énergie (GWh)	Privés		11,24 %
5.7	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	Privés		56,36 %
5.8	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Privés		11,24 %
6.1	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'euros)	Privés		92,24 %
7.1	Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Privés		95,67 %
7.2	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	Privés		94,36 %

Couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains

PAI	Description	Émetteurs Eligibles	Actifs couverts	Taux de couverture	
8.1	Émissions hydrauliques (T/million d'euros)	Privés		0,00 %	
9.1	Déchets dangereux (Tonnes)	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	0,03 %	
10.1	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE	Privés		98,81 %	
11.1	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Privés		0,0 %	
12.1	Écart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Privés		0,00 %	
12.2	Écart de rémunération hommes/femmes médiane	Privés		0,00 %	
13.1	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (%)	Privés		93,01 %	
13.2	Nombre de femmes membres du conseil d'administration	Privés		94,36 %	
13.3	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	Privés		93,01 %	
13.4	Nombre de membres du conseil d'administration	Privés		93,01 %	
14.1	Exposition à des armes controversées	Privés		98,81 %	
15.1	Émissions carbone (Teq CO ₂)	Souverains		Portefeuille obligataire direct (émetteurs souverains)	100,00 %
15.2	Intensité carbone (Teq CO ₂ /million d'euros)	Souverains			100,00 %
16.1	Pays à risque de violation sociale	Souverains			100,00 %
Optionnel	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	98,28 %	
Optionnel	Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption	Privés		98,28 %	

5.2 Taux de couverture des PAI immobiliers

PAI	Description	Emetteurs Eligibles	Actifs couverts	Taux de couverture
17.1	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (%)	Immobilier	Immobilier de bureau de plus de 1 000 m ²	100 %
18.1	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (%)			68 %
Optionnel	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m ²)			68 %

5.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 du règlement SFDR

Nom de l'unité de compte
Article 8
CHOIX SOLIDAIRE PARTS C
COMGEST MAGELLAN ACTION (C)
COMGEST MONDE ACTION (C)
CPR SILVER AGE E
ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A
ECHIQUIER ARTY
EDR FUND BOND ALLOCATION A
ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND CLASS R
EUROSE C
GEMFUNDS - GEMEQUITY R
GINJER ACTIFS 360 A
LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND PARTS H-RA EUR
MACIF CROISSANCE DURABLE & SOLIDAIRE MG RESP E
MUZINICH AMERICAYIELD FUND R HEDGED EUR C
OFI ACTIONS CLIMAT
OFI ACTIONS EURO
OFI ACTIONS EUROPE (C)
OFI ACTIONS FRANCE (C/D)
OFI ACTIONS PME-ETI PARTS C
OFI COURT TERME ISR FCP (C)
OFI EURO HIGH YIELD R
OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS R
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA (RC)
OFI PROFIL DYNAMIQUE (C)
OFI PROFIL EQUILIBRE (C)
OFI PROFIL PRUDENT (C)
OFI RS ACT4 GREEN FUTURE PART OFI ACTIONS MONDE DURABLE
OFI RS EURO CREDIT SH TERM RF
OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE R
OFI RS MULTI TRACK R FCP
OPCIMMO P SPPICAV
PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES PARTS A
PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES PARTS AH
SEXTANT GRAND LARGE A
SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R
SYCOMORE FRANCECAP R
SYCOMORE PARTNERS R

05 Annexes

Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 du règlement SFDR

SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE RP
T.ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND A H
Article 9
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - PART C
ECOFI ENJEUX FUTURS PARTS C
OFI ACTIONS ECONOMIE POSITIVE
SYCOMORE HAPPY @ WORK R

5.4 Liste des fonds d'actions et d'obligations cotées classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR

Nom du fonds
Article 8
ACTIMACIF 1 FCP (D)
AEMA OBJ NEUTRE CARBONE 2050 FPS
ALLIANZ GIF EUROPE EQUITY GROWTH W EUR
AMPLEGEST PRICING POWER PARTS IC
AMUNDI ETF MSCI EMU ESG LEADERS
AMUNDI ETF S&P 500 ESG UCITS DR C
AMUNDI FUND II EMERGING MARKET BOND I2
AMUNDI FUNDS PIONEER US CORPORATE BOND A EUR H
AVIVA INVESTORS ACTIONS EURO ID
BDL REMPART EUROPE I
CHOIX SOLIDAIRE PARTS C
COMGEST MAGELLAN ACTION (C)
COMGEST MONDE ACTION (C)
CPR EUROLAND PREMIUM SCR (I-C)
CPR SILVER AGE E
DIGITAL FDS STARS EUROPE (D)
DNCA INVEST CONVERTIBLES (IC)
ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A
ECHIQUIER ARTY
EDR EQUITY EUROPE SOLVE S
EDR FUND BOND ALLOCATION A
EDR FUND BOND ALLOCATION N
EDRAM MACIF SIGNATURES FCP
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND I
ELEVA EUROPEAN SELECTION (I-C)
ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND CLASS R
ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLES FUND I EUR
EMERGENCE EUROPE D/C
EMERGENCE TECHS FOR GOOD
EQUI-CONVERTIBLES
EQUI-CONVICTIONS B
EQUI-INVESTISSEMENTS SUISSE C
EUROSE C
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE (A)
FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 1 C/D
FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 2

05 Annexes

Liste des fonds d'actions et d'obligations cotées classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR

GEMFUNDS - GEMEQUITY I
GEMFUNDS - GEMEQUITY R
GINJER ACTIFS 360 A
HERMES GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUNDS
HSBC GIF EURO HY PART S8C
ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF
LAZARD CONVERTIBLE AC H (C)
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL R
LAZARD GLOBAL CONVERTIBLES RECOVERY A ACC EURO H
LAZARD SMALL CAPS EURO A
LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND PARTS H-RA EUR
M CONVERTIBLES - IC
MACIF ACTIONS LONG TERME PART C/D
MACIF CROISSANCE DURABLE & SOLIDAIRE (D)
MACIF CROISSANCE DURABLE & SOLIDAIRE MG RESP E
MONETA MICRO ENTREPRISES (C)
MONETA MULTI CAPS (D)
MUZINICH AMERICAYIELD FUND R HEDGED EUR C
MUZINICH FDS MUZINICH AMERICAYIELD FD A HEDGED
NATIXIS SOUVERAINS EURO R (C)
NEUBERGER BERMAN CORP HYBRID BD FD I
NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION EM DEBT I2 - A
NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND I FCP
OBJECTIF CLIMAT OBLIGATAIRE
OFI ACTIONS CLIMAT
OFI ACTIONS EURO
OFI ACTIONS EUROPE (C)
OFI ACTIONS FRANCE (C/D)
OFI ACTIONS PME-ETI PARTS C
OFI CONVERTIBLES (D)
OFI COURT TERME ISR FCP (C)
OFI DYNAMIQUE (C/D)
OFI EQUILIBRE (C/D)
OFI EURO HIGH YIELD I(D)
OFI EURO HIGH YIELD R
OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS R
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY C
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY D
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA (RC)
OFI GLOBAL EMERGING BOND (C-D)
OFI GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES R
OFI MACIF GLOBAL CONVERTIBLES
OFI MULTISELECT EUROPE SRI I EUR

Liste des fonds d'actions et d'obligations cotées classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR

OFI PROFIL DYNAMIQUE (C)
OFI PROFIL EQUILIBRE (C)
OFI PROFIL PRUDENT (C)
OFI PRUDENT (C/D)
OFI RS ACT4 GREEN FUTURE PART OFI ACTIONS MONDE DURABLE
OFI RS CHINA EQUITY ALL SHARES I-C
OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE
OFI RS EURO CREDIT SH TERM RF
OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX (I) SCR
OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE R
OFI RS MONETAIRE
OFI RS MULTI TRACK R FCP
OFIMULTISELECT US EQ I H (C)
OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE - IC
PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES PARTS A
PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES PARTS AH
PARVEST CONV.BD EUR.S.CAP (D)
PICTET GLOBAL EMERGING DEBT HR
PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS B
PRIMSTONE CAPITAL FUND PART H - 4 YEARS
R CONVICTION EURO (ID)
ROBECO QI EMERGING MARKETS ACTIVE D
SEXTANT GRAND LARGE A
SSP OFI CONVERT.INTLES (I-H-D)
SSP OFI GLOBAL EMERG.DEBT (IC)
SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R
SYCOMORE FRANCECAP R
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES I-C
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R
SYCOMORE PARTNERS (I-B-C)
SYCOMORE PARTNERS R
SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE RP
T. ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND A
T. ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND I
T. ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND A H
THREADNEEDLE EUROPEAN HIGH YIELD BOND IEP
TIKEHAU SHORT DURATION PART R
TYNDARIS GLOBAL CONVERTIBLE SI
UBI MACIF EM IG CORP BONDS FCP
ECOFI TRESORERIE C
BNP PARIBAS MOIS ISR (I-C)
OSTRUM ISR CASH EONIA I
EQUI-CORPORATE BONDS PART F
EQUI-ALLOCATION PATRIMOINE PART F
MACIF ACTIONS LONG TERME PART D

05 Annexes

Liste des fonds d'actions et d'obligations cotées classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR

OFI HIGH YIELD 2027 - PART ID
EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE FCP (I)
HSBC GIF EURO HY PART S8D
TIKEHAU SHORT DURATION PART I-R
OFI TRESOR ISR
BFT AUREUS (I2-C/D)
OSTRUM TRESORERIE PLUS - IC
Article 9
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE F
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - PART C
ECOFI ENJEUX FUTURS PARTS C
OFI ACTIONS ECONOMIE POSITIVE
OFI FUND - RS ACT4 POSITIVE ECONOMY
OFI FUND - RS ACT4 SOCIAL IMPACT (F-C)
OYSTER SUSTAINABLE EUROPE C EUR PR
PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE D
SYCOMORE HAPPY @ WORK R

5.5 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
www.mazars.fr

MACIF SAM

Rapport d'assurance modérée du
vérificateur indépendant sur une sélection
d'indicateurs clés de performance publiés
au sein du rapport d'investissement
responsable

Exercice clos le 31 décembre 2022

MACIF SAM

Société d'assurance mutuelle au fonds d'établissement de 258 400 952,84€

Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS cedex 15

RCS : Niort 781 452 511

Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance publiés au sein du rapport d'investissement responsable

A la direction générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société MACIF, nous avons réalisé une mission visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'indicateurs clés de performance extra-financiers¹ établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après les « **Indicateurs clés de performance sélectionnés**») qui ont été préparés selon les procédures de la Société (ci-après le « **Référentiel** ») et qui sont présentées dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » constituant une annexe complémentaire à la méthode d'analyse de la transition énergétique figurant dans le rapport d'investissement responsable, joint à notre rapport, et établi dans le cadre d'une démarche volontaire de la Société pour répondre aux besoins des investisseurs dans le cadre du rapport d'investissement responsable publié par la Société².

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux réalisés » et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs clés de performance sélectionnés ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous n'exprimons aucune conclusion d'assurance à l'égard des informations se rapportant à des périodes antérieures, postérieures, non couvertes par le présent rapport ni aucune autre information incluse dans le rapport d'investissement responsable.

¹ Pourcentage du portefeuille obligataire couvert par une analyse ESG, part du portefeuille obligataire géré en direct avec une exposition « très élevée » aux controverses, part des encours investis dans des fonds de sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), les émissions de GES induites par le portefeuille d'obligations gérées en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs, part des OPC classifiés en article 8 ou en article 9 dans l'encours total des OPC

² <https://www.macif.fr/assurance/la-macif/rse-et-engagements/rse-macif>

Préparation des informations extra financières sélectionnées par la Société

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Indicateurs clés de performance sélectionnés permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel utilisé par la Société et en se référant notamment à la note annexe complémentaire « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Limites inhérentes à la préparation des Informations extra financières par la Société

Les Indicateurs clés de performance sélectionnés peuvent être sujets à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et/ou à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction GIE Macif Investissement :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation Indicateurs clés de performance sélectionnés ;
- de préparer les Indicateurs clés de performance sélectionnés conformément au Référentiel ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les Indicateurs clés de performance sélectionnés ont été calculés en appliquant le Référentiel de l'entité et en particulier la note annexe présentée dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient :

- de planifier et de réaliser la mission afin d'obtenir une assurance modérée quant à l'absence d'anomalies significatives dans les Indicateurs clés de performance sélectionnés, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ;

- d'exprimer une conclusion indépendante, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés ; et
- de communiquer notre conclusion d'assurance modérée à la Direction Générale de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Indicateurs clés de performance sélectionnés telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Norme professionnelle applicable

Nous avons réalisé notre mission d'assurance modérée conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques* publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Nous nous sommes également conformés aux exigences du *Code of Ethics for Professional Accountants* publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (Code de l'IESBA), lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence de confidentialité et de conduite professionnelle.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et des normes professionnelles.

Nos travaux ont été réalisés par une équipe indépendante et multidisciplinaire comprenant des spécialistes en matière d'informations sociales, environnementales et sociétales. Nous sommes seuls responsables de notre conclusion d'assurance.

Nature et étendue des travaux réalisés

Il nous appartient de planifier et de réaliser nos travaux pour couvrir les informations extra-financières, objet de la présente attestation, susceptibles de contenir des anomalies significatives. Les travaux effectués sont fondés sur notre jugement professionnel. Dans le cadre de notre mission d'assurance modérée sur les Informations, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par la Société pour produire les Informations ;

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- acquis par entretien une compréhension de l'environnement de contrôle, de gestion des risques de la Société et des systèmes d'information pertinents en lien avec la production des Informations. Cependant, nous n'avons pas porté d'appréciation sur la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles et systèmes d'information correspondants ;

Concernant les indicateurs « Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct », « Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses », « Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds » et « Volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs », nous avons :

- mené des entretiens avec les personnes de la société responsables de la préparation des indicateurs susvisés afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- vérifié, par entretien, qu'il n'y avait pas eu d'évolution du Référentiel depuis le 31 décembre 2022 ;
- Vérifié que les Informations sont établies sur le périmètre décrit dans le document ci-joint, et que ce périmètre n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2022
- apprécié le processus de collecte mis en place par votre Société visant à l'exhaustivité et à la sincérité de ces indicateurs ;
- pour les Informations, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de l'évolution des données collectées et vérifier qu'il n'y a pas eu d'évolutions significatives depuis le 31 décembre 2022 sur ces informations ;
 - o des tests de détail relatifs aux données sources collectées sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Concernant l'indicateur « Part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC », nous avons :

- apprécié le processus de collecte mis en place par votre Société auprès de OFI Invest AM visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations à considérer pour la classification en article 8 ou article 9 de la SFDR ;
- corroboré les montants des actifs sous gestion avec les données de gestion correspondantes;
- réalisé des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application du Référentiel sur la base des pièces justificatives au 31 décembre 2022 étant précisé que nous ne vérifions pas le respect des critères dans la gestion effective des actifs (fonds, mandats, ...)

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation du risque, y compris la compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation du risque. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance modérée est moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion visant à obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les Informations établies par la Société ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Le vérificateur indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 29 juin 2023

Edwige REY
Associée
RSE & Développement Durable



La Macif,
c'est vous.

Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance publiés dans le rapport d'investissement durable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

• **Contexte**

Macif SAM publie, au 30 Juin 2023, conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat, et pour la deuxième année consécutive, son rapport ESG Climat. Afin de renforcer la robustesse de sa démarche, Macif SAM a choisi de faire certifier une sélection d'indicateurs ESG mentionnés dans ce rapport. Ces indicateurs constituent, à fin 2022, les principaux éléments de mesure des risques de durabilité de Macif SAM et quatre d'entre eux font, à cet effet, l'objet d'une publication parallèle au sein de la DPEF de Macif SAM.

Les indicateurs concernés couvrent les investissements de Macif SAM et trois de ses filiales : Mutavie, Macifilia et Thémis. L'entité Abeille n'est pas couverte.

• **Indicateurs concernés**

La liste des indicateurs concernés est la suivante:

- Le pourcentage du portefeuille obligataire couvert par une analyse ESG (99,3 %) ;
- La part du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses (0 %);
- La part des encours investis dans des fonds de sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)(98,7 %) ;
- Les émissions de GES induites par le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs (68 TeqCO²/million d'euros investis).
- La part des OPC classifiés en article 8 ou en article 9 dans l'encours total des OPC (81,7%)

Les quatre premiers indicateurs sont issus de la DPEF de Macif SAM qui a été attestée par un Organisme Tiers Indépendant pour l'année fiscale 2022. Nous n'avons pas connaissance à date d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les données présentées. Aucun changement dans la méthodologie n'a été opéré depuis cette présentation.

• **Périmètre et sources des données**

Le périmètre et les sources utilisés pour chacun des indicateurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'indicateur	Périmètre	Source
Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct	Portefeuille obligataire géré en direct à l'exclusion des obligations extérieures au mandat d'OFI Invest AM (celles-ci représentent 6,7% de l'encours du portefeuille d'obligations gérées en direct)	Analyse ESG d'OFI Invest AM, issue de données MSCI (source prioritaire) ou de Moody's ESG (source secondaire) et d'une analyse complémentaire réalisée suivant la méthodologie d'OFI Invest AM.



La Macif,
c'est vous.

Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses	Emetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	Analyse d'OFI Invest AM, issue de données MSCI et Reprisk
Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds	Fonds d'actions et d'obligations, ainsi que fonds monétaires	Donnée publiée sur le site des PRI et collectée par OFI Invest AM
Volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs	Emetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct. Les émetteurs présents au sein des OPC sous mandat comme ceux présents au sein des Unités de Compte ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul.	L'indicateur est calculé par OFI Invest sur la base de deux sources : - Pour les émissions de GES des émetteurs : MSCI - Pour le total passif de chacun des émetteurs : Bloomberg
Part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC	Fonds d'actions et d'obligations, ainsi que fonds monétaires. Les unités de compte ne sont pas prises en compte dans ce calcul.	Donnée publiée par les sociétés de gestion et collectée par OFI Invest AM

- **Méthodologies de calcul et hypothèses**

- 1) **Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct**

- OFI Invest AM attribue aux émetteurs du portefeuille obligataire géré en direct un score ESG propriétaire, établi sur la base d'une notation effectuée par l'agence extra-financière MSCI et d'une analyse réalisée selon la méthodologie d'OFI Invest AM.
- Un émetteur est considéré comme noté si OFI Invest AM a établi un score ESG pour cet émetteur :
 - Soit sur la base d'un score MSCI (source prioritaire)
 - Soit sur la base d'un score MSCI, complété d'une analyse propriétaire
 - Soit sur la base d'une analyse propriétaire
- Le taux de couverture de l'analyse ESG correspond à la somme des poids des émetteurs bénéficiant d'un score ESG, au sein du portefeuille obligataire géré en direct couvert par le mandat d'OFI Invest AM.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022



La Macif,
c'est vous.

2) Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses

- Macif SAM suit l'exposition de ses portefeuilles obligataires aux controverses.
- OFI AM mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, c'est à-dire du nombre de controverses auxquelles fait face chaque entreprise, combiné à leur sévérité. Cette évaluation quantitative se base sur la consolidation des niveaux risques en matière de controverses, identifiés par deux fournisseurs de données : RepRisk et MSCI. L'équipe ISR d'OFI Invest AM a établi une matrice qui indique le niveau de controverse pour chaque émetteur, en fonction des notes que lui ont attribuées RepRisk d'une part et MSCI d'autre part.
- L'échelle d'évaluation est la suivante :
 - Non défini (absence de notation par RepRisk et par MSCI)
 - 0 – Négligeable
 - 1 – Faible
 - 2 – Moyen
 - 3 – Élevé
 - 4 – Très élevé
- La part des entreprises ayant une exposition « très élevée » aux controverses correspond à la somme des encours investis sur des entreprises exposées au niveau le plus élevé de controverses au sein du portefeuille obligataire privé sous mandat d'OFI AM, rapportée à l'encours du portefeuille obligataire investi en direct sur des émetteurs privés.
- Les émetteurs non-couverts par l'analyse de controverses sont pris en compte dans le calcul de l'encours du portefeuille obligataire investi en direct (c'est-à-dire au dénominateur). Ils représentent moins de 1% de la valeur des encours du portefeuille obligataire.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

3) Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds

- Macif SAM suit la part des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, au sein des fonds dans lesquels elle investit
- L'information concernant la signature des PRI par les sociétés de gestion est collectée par OFI Invest AM par le biais d'un questionnaire envoyé aux sociétés de gestion.
- La liste des sociétés signataires est par ailleurs disponible sur le site des PRI (<https://www.unpri.org/signatories/signatory-resources/signatory-directory>).
- L'indicateur correspond à la somme des encours des fonds gérés par des sociétés de gestion signataire des PRI, rapportée à l'encours de la poche de fonds dans lesquels Macif SAM investit.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022



La Macif,
c'est vous.

4) Le volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs

Macif SAM calcule les émissions financées par son portefeuille d'investissement obligataire c'est-à-dire produites par les entreprises financées.

- Les émissions financées sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis (TeqCO2 / million d'euros). Elles sont calculées de la façon suivante :
 - o Emissions financées = encours détenu sur l'entreprise *total des émissions de GES de l'entreprise/ Total du passif de la société
- Les émissions de GES des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi sont collectées par un fournisseur de données extra-financières (MSCI) puis utilisées par OFI Invest AM.
- Les pourcentages de détention sont calculés à partir des données issues de Bloomberg (pour le total passif).
- Les calculs sont effectués par OFI Invest AM et mis à jour annuellement, sur la base des données au 31/12/2022.
- Les émetteurs pour lesquels l'empreinte carbone n'est pas connue ne sont pas pris en compte dans le calcul. Ces émetteurs représentent moins de 4% de la valeur des encours du portefeuille d'obligations privées détenues en direct.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

5) La part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC

Macif SAM suit la part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 SFDR dans l'encours total des OPC.

- Ces niveaux de classification sont publiés par les gestionnaires de ces fonds et collectés par OFI Invest AM. OFI Invest effectue des contrôles randomisés de la classification des fonds, à partir des données présentes dans le domaine public.
- L'indicateur correspond à la somme des encours détenus sur les OPC bénéficiant d'une classification en article 8 ou d'une classification en article 9, rapportée à l'encours investi en OPC par Macif SAM.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022.

Sabine Castellan-Poquet
Directrice générale
GIE Macif Investissement



La Macif,
c'est vous.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.



Crédits photos : Letizia Le Fur / Onoky / GraphicObsession - Franck Beloncle- Wavebreak Media / Photononstop- Image Source / Image Source / GraphicObsession - P5 / Photononstop - Sam Edwards / Caia Images / GraphicObsession.